

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

• GUADELOUPE •



8 JUILLET 2019 - OUDINOT

Vu l'article 9 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique,

Vu le plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe,

Vu la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe en date du 24 juin 2019 autorisant le Président à signer l'avenant de clôture du contrat de plan Etat - Région 2015-2020 et à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 ,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Guadeloupe en date du 14 décembre 2018 autorisant la Présidente à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022 ,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Guadeloupe en date du 19 juin 2019 autorisant la Présidente à signer l'avenant de clôture du contrat de plan Etat - Région 2015-2020 ,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Cap Excellence en date du 28 juin 2019 autorisant le Président à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre en date du 15 juin 2019 autorisant le Président à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes en date du 26 juin 2019 autorisant le Président à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération La Riviera du Levant en date du 29 mars 2019 autorisant le Président à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Nord Grande Terre en date du 14 juin 2019 autorisant la Présidente à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022,

Vu la délibération de la communauté de communes de Marie-Galante en date du 29 mai 2019 autorisant la Présidente à signer le contrat de convergence et de transformation 2019-2022,

Il est convenu entre :

D'une part,

L'État, représenté par Monsieur Philippe GUSTIN, Préfet de la Région Guadeloupe,

Et d'autre part,

- Le Conseil Régional de Guadeloupe, représenté par Monsieur Ary CHALUS, Président du Conseil Régional de Guadeloupe,

- Le Conseil Départemental de Guadeloupe, représenté par Madame Josette BOREL-LINCERTIN, Présidente du Conseil Départemental de Guadeloupe,

- La communauté d'agglomération Cap Excellence, représentée par Eric JALTON, Président de la communauté d'agglomération Cap Excellence,

- La communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre, représentée par Jocelyn SAPOTILLE, Président de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre,

- *La communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes, représentée par Joël BEAUGENDRE, Président de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes,*
- *La communauté d'agglomération La Riviera du Levant, représentée par Jean-Pierre DUPONT, Président de la communauté d'agglomération La Riviera du Levant,*
- *La communauté d'agglomération du Nord Grande Terre, représentée par Gabrielle LOUIS-CARABIN, Présidente de la communauté d'agglomération du Nord Grande Terre,*
- *La communauté de communes de Marie-Galante, représentée par Maryse ETZOL, Présidente de la communauté de communes de Marie-Galante,*

que le présent document constitue le contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe pour la période 2019-2022, déclinant le plan de convergence et de transformation. Les parties s'engagent à mettre conjointement en œuvre les actions contenues dans le présent contrat. Les participations financières contractualisées sont précisées dans l'annexe financière.

Paris, le 08 juillet 2019

En présence de M. Emmanuel MACRON, Président de la République,

Le Premier Ministre,


Edouard PHILIPPE

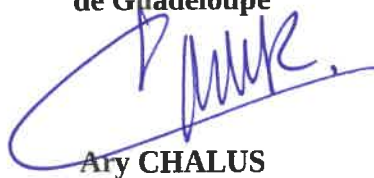
Le Secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat,
ministre de la Transition écologique et solidaire


Emmanuelle WARGON

Le Préfet de la Région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe


Philippe GUSTIN

Le Président du Conseil Régional
de Guadeloupe


Ary CHALUS

La Présidente du Conseil
Départemental de Guadeloupe


Josette BOREL-LINCERTIN

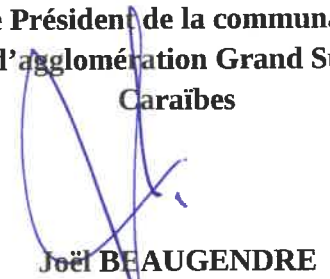
Le Président de la communauté
d'agglomération Cap Excellence


Eric JALTON

Le Président de la communauté
d'agglomération du Nord Basse-
Terre


Jocelyn SAPOTILLE

Le Président de la communauté
d'agglomération Grand Sud
Caraïbes


Joël BEAUGENDRE

Le Président de la communauté
d'agglomération La Riviera du
Levant


Jean-Pierre DUPONT

La Présidente de la communauté
d'agglomération du Nord Grande
Terre


Gabrielle LOUIS-CARABIN

La Présidente de la communauté de
communes de Marie-Galante


Maryse ETZOL

Préambule

La loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM) reconnaît aux populations des outre-mer le droit à l'égalité réelle au sein du peuple français. Elle a pour objectifs de résorber les écarts de développement économique, social, sanitaire, de protection ainsi que les écarts de valorisation environnementale, de diminuer les différences d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel entre le territoire hexagonal et la Guadeloupe. Elle vise également à réduire les écarts en termes de niveaux de vie et de revenus.

Dans son article 7, la loi EROM définit le plan de convergence et de transformation comme instrument de mise en œuvre. Celui-ci fixe les orientations et précise les mesures visant à déployer de manière opérationnelle les objectifs susmentionnés. Le plan de convergence et de transformation a donc pour objectif de partager une stratégie de territoire de moyen terme entre l'État, le conseil régional, le conseil départemental et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le plan de convergence de la Guadeloupe, d'une durée de 10 ans (2019-2028), a été signé le 31 décembre 2018 par l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental et les six EPCI concernés.

Le plan de convergence de la Guadeloupe embrasse les enjeux majeurs du territoire et les préoccupations des habitants, tels ceux qui concernent l'emploi, l'eau, les déchets et l'économie circulaire, les transports et la mobilité, la transition énergétique ou encore l'attractivité du territoire. Il s'appuie sur les différents documents de planification du territoire dont le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), et le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

En application de l'article 9 de la loi susmentionnée, il est décliné sous forme de contrat de convergence assorti d'un plan d'actions opérationnel visant à définir, cofinancer et mener à terme des projets permettant de réduire les écarts de développement constatés entre la Guadeloupe et l'hexagone et à respecter les 17 objectifs de développement durable, ainsi que les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et l'approche intégrée de l'égalité femme-homme.

Le présent contrat de convergence et de transformation d'une durée 4 ans (2019-2022) décline les orientations du plan en mesures opérationnelles. Il remplace le Contrat de Plan État Région (CPER) 2015-2020 de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2019.

Une clause de revoyure est possible courant 2020 afin de pouvoir ajuster si nécessaire la programmation des projets de la période 2021-2022.

L'intérêt de réviser le présent contrat a mis parcours sera étudié sur la base d'un premier bilan de mise en œuvre à la mi-année 2020 et en prenant en compte les orientations des nouveaux programmes opérationnels européens sur la période post 2020.

La maquette financière du contrat de convergence et de transformation est basée sur le principe d'un engagement à parité entre État et collectivités signataires. Les engagements financiers, consentis par l'État et par les collectivités concernées, n'étant pas identiques sur la programmation de la maquette financière, les partenaires s'engagent, en conséquence, à tendre vers un objectif de parité sur la réalisation du contrat.

SOMMAIRE

I) Volet Cohésion des territoires	
-Objectif stratégique 1 : Aménagement durable-----	11
-Objectif stratégique 2 : Structuration et dynamiques territoriales-----	16
Objectif stratégique 3 : Accès aux services-----	17
II) Volet Mobilité multimodale	
-Objectif stratégique 1 : Investissements portuaires-----	21
-Objectif stratégique 2 : Investissements routiers-----	22
-Objectif stratégique 3 : Investissements fluviaux-----	23
-Objectif stratégique 4 : Investissements aéroportuaires-----	23
-Objectif stratégique 5 : Transports collectifs-----	23
III) Volet Territoires résilients	
-Objectif stratégique 1 : Prévention des risques naturels-----	26
-Objectif stratégique 2 : Gestion et valorisation des déchets-----	28
-Objectif stratégique 3 : Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées-----	30
-Objectif stratégique 4 : Changement climatique et transition énergétique-----	31
-Objectif stratégique 5 : Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources-----	32
IV) Volet Territoires d'innovation et de rayonnement	
-Objectif stratégique 1 : Enseignement supérieur-----	35
-Objectif stratégique 2 : Recherche et innovation-----	36
-Objectif stratégique 3 : Accompagnement des entreprises et ouverture internationale - Développer le flux des échanges entre partenaires caribéens-----	38
-Objectif stratégique 4 : Soutien aux filières de production-----	39
-Objectif stratégique 5 : Développement de projets touristiques-----	42
V) Volet Cohésion sociale et employabilité	
-Objectif stratégique 1 : Égalité Femmes — Hommes et lutte contre les discriminations-----	45
-Objectif stratégique 2 : Solidarité intergénérationnelle-----	48
-Objectif stratégique 3 : Investissements dans les compétences-----	49
-Objectif stratégique 4 : Développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise-----	51
VI) Mise en œuvre et suivi du contrat-----	59
ANNEXES	
Annexe I : Maquette financière	
Annexe II : Fiches projets	
Annexe III : Avenant du Contrat de Plan État/Région	
Annexe IV : Plan régional d'investissement dans les compétences	

Rappel des caractéristiques du territoire

Le diagnostic de la Guadeloupe établi dans le plan de convergence mentionne son caractère archipélagique disposant d'une biodiversité exceptionnelle. Ce territoire est fortement soumis aux risques naturels (sismique, volcanique, mouvement de terrain, tsunami, cyclonique et inondation). Sa situation insulaire le rend très vulnérable à la montée des eaux, conséquence du changement climatique. Au carrefour de divers flux, l'archipel est également particulièrement exposé aux maladies vectorielles et émergentes, susceptibles d'affecter tant la population que la faune et la flore. Au dernier recensement INSEE, la population de la Guadeloupe s'élève à 394 110 habitants, soit 10 535 habitants de moins par rapport entre 2011. Depuis 2011, la Guadeloupe a perdu 0,5 % de sa population chaque année, ce qui pourrait conduire à une population d'environ 370 000 habitants à l'horizon en 2030.

Cette évolution de la population provient d'un solde migratoire négatif. Le manque d'attractivité du territoire repose notamment sur :

- un taux de chômage élevé (24 % de la population active),
- un environnement de vie parfois dégradé : eau, transport, soin, déchets, sécurité, habitat, etc.
- le manque d'infrastructures et leur vétusté en raison du faible entretien,
- l'isolement de certains territoires au profit d'autres.

À noter que ces constats ont des effets multiplicateurs pour les territoires situés en double insularité.

La Guadeloupe se caractérise par une concentration de sa population et de son tissu économique autour de Pointe à Pitre et Baie-Mahault, tissu qui est essentiellement constitué de très petites entreprises. 82 % des entreprises n'ont pas de salariés et plus de 95 % en ont moins de 9.

Le secteur tertiaire réalise 85,4 % de la valeur ajoutée totale (contre 72,4 % au niveau national) et 86,4 % des emplois. Ce secteur tertiaire se distingue par l'importance des services administrés qui représentent 37,5 % de la richesse de l'île, contre 22 % au niveau national, et environ 45 % de l'emploi total. Une des spécificités du marché économique de la Guadeloupe est également la dépendance à la commande publique, notamment pour le BTP.

Face à ces points de fragilités, la Guadeloupe présente d'innombrables atouts pour lesquels certains sont déjà identifiés et d'autres qui sont en devenir. Ils apporteront naturellement des effets valorisants pour la population guadeloupéenne. L'activité endogène peut encore se développer avec l'émergence de nouveaux besoins tels que la silver-économie ou l'économie bleue.

L'activité exogène peut aussi se développer au travers de plusieurs secteurs d'activités. A titre d'exemple, l'étonnante richesse de la biodiversité de la Guadeloupe lui offre un haut potentiel de développement pour des activités agricoles traditionnelles et aussi pour des activités en devenir comme le médical.

Naturellement, l'activité touristique pourrait facilement s'alimenter de ces évolutions. Ainsi la Guadeloupe pourrait entrer dans un nouveau cercle vertueux pour le bien être de ses habitants et des visiteurs.

Fort de ces constats, l'enjeu du plan de convergence signé le 31 décembre 2018 et du présent contrat de convergence est d'accroître la dynamisation du territoire de la Guadeloupe pour le rendre plus attractif sur les aspects économiques, sociaux et culturels. Ces documents s'articulent autour de 5 volets : cohésion des territoires, mobilité multimodale, territoires résilients, innovation et rayonnement, cohésion sociale et employabilité.

COHÉSION DES TERRITOIRES

D) Volet Cohésion des territoires

Objectif stratégique 1 : Aménagement durable

1. Tenir compte de la réalité du territoire guadeloupéen dans les politiques de cohésion sociale

Diagnostic

En Guadeloupe un ménage sur trois vit dans un logement social mais 75 % des ménages guadeloupéens pourraient, de par leurs revenus, bénéficier d'un logement locatif social voire très social. De plus, le taux de pauvreté est de 19 % contre 14 % dans l'hexagone. L'Insee a publié en mars 2018 une étude sur les revenus et la pauvreté en Guadeloupe. Dans ce document, l'Insee indique un taux de pauvreté de 20 % en Guadeloupe, contre 14 % au niveau national. Il est à noter néanmoins que l'Insee situe le seuil de pauvreté à 600 € mensuels en Guadeloupe alors que celui-ci atteint 977 € mensuels pour « la France continentale », soit 50 % de plus. Si on utilisait le seuil national, le taux de pauvreté en Guadeloupe serait en réalité proche de 49 %. Cela veut dire qu'un Guadeloupéen sur deux serait considéré comme pauvre, sachant que l'Insee reconnaît également que les prix sont en moyenne supérieurs de 8,3 % en Guadeloupe par rapport à l'hexagone.

Rappel des grandes orientations du plan

- Consolider et intégrer la dimension sociale de la politique de l'hébergement/logement social,
- Éliminer l'extrême pauvreté et la faim.

Mise en œuvre et outils de convergence

Plan d'action régional de lutte contre la pauvreté :

La stratégie de lutte contre la pauvreté annoncée par le Président de la République le 13 septembre dernier est basée sur cinq engagements :

- l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté,
- garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants,
- un parcours de formation garanti pour tous les jeunes,
- vers des droits sociaux plus accessibles et plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La stratégie de lutte contre la pauvreté est en voie de déploiement en Guadeloupe. Sa mise en œuvre appelle à très court terme l'engagement d'une contractualisation entre l'État et le conseil départemental, ainsi que l'organisation d'une conférence régionale des acteurs.

Sur le premier point, le département a fait connaître son intention de contractualiser effectivement pour profiter des nouveaux moyens mis à disposition par l'État. Les discussions sont en cours pour définir des objectifs et des indicateurs permettant de signer d'ici à la fin juin 2019.

La conférence de lancement de la stratégie pauvreté pour la Guadeloupe s'est tenue au mois d'avril 2019. Elle a réuni un spectre très large d'acteurs du champ social et médico-social, ce pour dresser des premiers constats partagés et pistes d'amélioration de nos dispositifs.

Bouclier Qualité Prix :

Le bouclier qualité-prix (BQP) est un dispositif de lutte contre la vie chère dans les territoires ultra-marins qui permet de garantir un rapport qualité/prix sur une liste de produits de grande consommation.

Le BQP s'établit à partir d'un accord de modération des prix entre l'État et les distributeurs. Il a été signé pour la première fois en 2013 entre l'État et les entreprises de la grande et moyenne distribution, sur la base d'une liste de 100 produits réunis dans un panier dont le prix maximum s'élève à 360 €.

Le préfet a signé en mars 2019 un accord sur le bouclier qualité-prix avec les représentants du secteur de la distribution, des grossistes et importateurs ainsi que des producteurs locaux.

Les négociations entamées le 31 janvier et le 13 février 2019 avec les représentants de la grande distribution auxquelles ont été associés les opérateurs du fret, les transitaires et les transporteurs ont abouti :

- à la réduction de 10 % du coût du panier ;
- au maintien du nombre et de la qualité des produits avec ouverture plus large aux marques distributeurs ;
- à l'augmentation à 27,4 % de la part des produits locaux du panier.

La liste de produits définie en 2019 est modifiée en conséquence et conduit à une baisse sur le prix global maximum autorisé par rapport à l'exercice 2018, soit :

- > pour les magasins <1 000 m² (10 magasins) : 70 produits pour 180 € au lieu des 199 € en 2018 ;
- > pour les magasins <2 000 m² (7 magasins) : 104 produits pour 320 € au lieu des 356 € en 2018 ;
- > pour les magasins >2 000 m² (4 magasins) : 106 produits pour 320 € au lieu des 356 € en 2018.

Comme en 2018, la liste de produits retenus en 2019 répond aux exigences de santé publique par la faible représentativité des produits sucrés et gras, l'augmentation des fruits et légumes, la présence des préservatifs masculins, mais également de développement économique et de valorisation de la production locale avec de nombreux produits issus d'entreprises antillaises notamment en matière de produits frais (viande et fruits et légumes).

Actions contractualisées ou valorisées :

Fiche 1-1-01 : Construction de la maison de la cohésion sociale de Lauricisque
Fiche 1-1-06 : Lutte contre la vie chère

Indicateurs de convergence

- Écarts de prix avec ceux pratiqués dans les autres territoires ultra-marins
- Écarts de prix avec ceux de l'hexagone

2. Résorber l'habitat indigne et soutenir le logement social

Diagnostic

Réglementairement, 18 communes sont concernées par le taux minimal de logements sociaux de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000 (dite « loi SRU ») pour un manque de 9 000 logements. Le diagnostic du plan logement outre-mer (PLOM) recense un besoin de 1 500 logements sociaux neufs par an, 10 000 logements ayant été classés insalubres. Ce constat provient d'un retard structurel difficile à résorber, d'une faiblesse du revenu moyen des ménages, d'une prégnance de l'habitat indigne et de l'absence de parcours résidentiel.

Rappel des grandes orientations du plan

- Résorber l'habitat indigne ;
- Soutenir la transition énergétique dans le logement et tendre vers une offre diversifiée de logements ;
- Assurer le financement du logement social par l'obtention d'un engagement ferme des cofinanceurs, la demande systématique des garanties nécessaires aux prêts de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de logements sociaux et la mise à disposition du foncier aménagé à coût maîtrisé.

Mise en œuvre et outils de convergence

Le principal outil de convergence est le Plan Logement Outre-mer (PLOM) qui entrera en révision en 2020. Un travail approfondi sur des solutions de financement pour le logement très social doit être mené entre les différents co-financeurs, de même qu'une réflexion sur les dispositifs d'accession à la propriété qui sont une des clés de réussite des programmes de résorption de l'habitat insalubre. Un travail sur la récupération du foncier vacant dans les centres bourgs a été mené par l'EPF afin de faciliter les programmes de logements sociaux intégrés dans les bourgs, ce programme devra être soutenu. Les PLH ne sont pas assez répandus en Guadeloupe et leur généralisation est également un outil de convergence important. Le NPNRU prend également toute sa place sur l'aspect convergence.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 1-1-04 Réaménagements du quartier de Grand Baie (ville du Gosier et Communauté d'Agglomération Riviera du Levant)

Indicateurs de convergence

- Nombre de logements insalubres

3. Limiter l'étalement urbain et accompagner les projets de territoire

Diagnostic

L'organisation spatiale et urbaine de la Guadeloupe est caractérisée par la désaffectation des centres-bourgs, la dégradation d'un habitat collectif stéréotypé construit dans les décennies antérieures, le maintien de poches d'habitat insalubre sans droit d'usage sur le foncier et le développement rapide d'une urbanisation pavillonnaire diffuse aux dépens des espaces agricoles. En matière d'aménagement du territoire, le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) balise les priorités du territoire guadeloupéen et définit l'objectif de maîtrise de la consommation d'espace par l'urbanisation. Les assises des outre-mer ont témoigné de l'importance d'une approche transversale, intégrée territorialisée et participative de l'action publique. Différents instruments de coopération seront mobilisés dans le cadre de cet objectif (conventions cadres Action Cœur de Ville, contrats de ruralité, contrats de ville et contrats de bourg pour les lauréats de l'AMi « Revitalisation des centre-bourg », projet Territoire d'industrie), ils seront mis en perspective avec la future Agence Nationale de Cohésion des territoires.

Rappel des grandes orientations du plan

- Poursuivre l'action du CPER visant à « revitaliser les centres-bourgs » et limiter l'étalement urbain en densifiant et en redynamisant l'existant et les espaces délaissés ;
- Poursuivre la rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre, Abymes et Basse-Terre via le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et les contrats « action cœur de ville » ;
- Accompagner les îles du sud et les territoires ruraux dans leurs projets de territoire ;
- Traiter spécifiquement les zones littorales soumises à des problématiques de forte pression foncière avec des enjeux importants : préservation des vies humaines (zone des 50 pas), repli stratégique face aux modifications du trait de côte, respect de la loi littoral, respect des espaces naturels qui constituent aussi des barrières efficaces contre la montée des eaux ;
- Optimiser les espaces ruraux de développement en préservant les espaces agricoles et en protégeant le patrimoine naturel.

Mise en œuvre et outils de convergence

Ces grandes orientations seront notamment prises en compte dans le SAR, le dispositif Cœur de Ville, l'AMI Centre Bourg et le NPNRU.

Lors de la programmation des crédits et de la sélection des projets pour le FNADT, leur articulation avec les dotations d'équipements des collectivités (DETR/DSIL) sera examinée.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 1-1-02 : Fonds de revitalisation des centres bourgs (FNADT)

Fiche 1-1-03 : Revitalisation centre de Grand Bourg

Fiche 1-3-19 : Équipements sportifs - Halles des sports et rénovation du stade aux Abymes (cf Volet I Objectif 3)

Indicateurs de convergence

Taux d'artificialisation des sols

4. Œuvrer pour un territoire plus sécuritaire : prévenir la violence et les agressions en agissant sur les comportements dès l'enfance

Diagnostic

Le niveau de délinquance violente en Guadeloupe est très élevé. Rapportées à 1000 habitants, 14 atteintes volontaires à l'intégrité physique sont recensées contre 9,2 en moyenne nationale.

La sécurité est une priorité d'action des services de l'État. En effet, le niveau de violence constaté sur le territoire engorge les assises : si les sessions d'assises ont lieu une semaine par mois dans l'hexagone, la cour d'assises siège de manière permanente en Guadeloupe. Néanmoins, l'action répressive seule n'a que peu d'incidence sur les violences physiques non-crapuleuses, essentiellement intrafamiliales, qui caractérisent un mode de traitement des conflits par la violence.

Seule une politique de prévention de la délinquance durable, agissant sur les comportements au sein même des foyers guadeloupéens, pourra atténuer ce phénomène. Le principal chantier, adapté à cette vision prospective à 10 ans, concerne le changement des mentalités dans le traitement de la conflictualité.

Rappel des grandes orientations du plan

- Pérenniser les plans d'actions mis en œuvre (plan de sécurité outre-mer, police de sécurité du quotidien, 5^e plan de lutte contre toutes les violences 2017-2019, la lutte contre les violences considérée comme une grande cause nationale du quinquennat (loi du 7 août 2018) et la procédure actuelle d'appui des différentes forces de l'ordre avec des moyens assurés et des effectifs stabilisés ;
- Privilégier l'éducation à l'école, où trop souvent encore, des usages de violences corporelles par les personnels d'encadrement sont visibles et banalisés. Former l'ensemble du personnel aux méthodes pédagogiques non-violentes et intégrer aux contenus d'enseignement les modalités de traitement des conflits sans recours à la violence et qui ne banalisent plus le recours à celle-ci ;
- Travailler sur l'éducation parentale par un appui renforcé aux politiques d'aide à la parentalité : profiter des étapes obligatoires de consultation médicale durant la jeune enfance pour intégrer une sensibilisation des jeunes parents aux modes d'éducation douce ;
- Continuer à sensibiliser la population sur « *on ne se fait pas justice soi-même* ».

Mise en œuvre et outils de convergence

La campagne, « Déposons les armes », lancée par le Préfet, la Procureure générale et les partenaires, a invité la population jusqu'au 31 décembre 2018 à déposer volontairement ses armes en gendarmerie, dans les commissariats ou auprès de la police municipale de sa commune, sans crainte de s'exposer à des poursuites par la justice pour détention illégale.

Une opération avait déjà eu lieu en 2013 et elle avait permis de remettre 600 armes et 7500 munitions. Celle de 2018 a été très positive aussi puisque 104 armes ont été déposées et 3586 munitions.

- Appel à projets au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance. Parce que le niveau de la délinquance violente demeure toujours aussi préoccupant, malgré une baisse depuis deux années consécutives, la lutte contre ce fléau reste un enjeu majeur.

Dans l'attente de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2019-2024, en cours d'élaboration, les priorités de la stratégie nationale 2013-2017 sont maintenues pour 2019. De ce fait,

le présent appel à projets en vue de bénéficier des crédits du FIPD 2019 est décliné dans les trois programmes d'actions suivants :

- actions de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs en privilégiant des approches individualisées ;
- actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- actions pour améliorer la tranquillité publique.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 1-1-05 : Sécurité routière

Fiche 5-1-05 : Projets en partenariat avec la DRDFE (cf Volet 5 Objectif 1)

Indicateurs de convergence

- nombre d'atteintes volontaires à l'intégrité physique recensées pour 1000 habitants
- nombre d'homicides commis par armes

Objectif stratégique 2 : Structuration et dynamiques territoriales

Pour dépasser les logiques d'opposition ou de concurrence entre territoires, il est nécessaire d'encourager les complémentarités et les coopérations entre espaces ruraux, périurbains et urbains, littoraux et insulaires.

1. L'ingénierie territoriale comme facteur clé des dynamiques territoriales

Diagnostic

Si dans la quasi-totalité des départements de l'hexagone et dans d'autres territoires ultra marins des structures mutualisées dédiées à l'ingénierie territoriale existent, force est de constater qu'elles sont réduites en Guadeloupe où existe un réel besoin d'appui dans le domaine de l'ingénierie de projet, que celle-ci soit technique, financière ou globale. Le manque d'ingénierie territoriale est un frein majeur en matière de structuration des dynamiques territoriales qu'il s'agira de combler en mettant en place des outils pour mutualiser et dynamiser les initiatives, pour le moment éparées sur le territoire, notamment pour les collectivités territoriales.

Rappel des grandes orientations du plan

- Mutualiser et mettre en réseau l'ingénierie territoriale en Guadeloupe ;
- Diffuser les méthodes de conduite de projet, former les agents territoriaux ;
- Donner de la cohérence et gagner en efficacité des politiques publiques ;
- Rééquilibrer la situation financière des collectivités.

Mise en œuvre et outils de convergence

Il conviendra de soutenir l'accompagnement en ingénierie des collectivités (assistance à maîtrise d'ouvrage, appui à la maîtrise d'œuvre, études préalables...) pour la définition de stratégies de territoire et le portage opérationnel des projets

Les actions à mener se dérouleront en deux temps :

1. Étude précise et définition des réponses adaptées aux besoins du territoire

2. Expérimentation d'une structure dédiée dont la forme sera définie pour répondre au mieux au besoin.

L'expérimentation d'une structure dédiée à l'accompagnement en ingénierie des territoires se fera dans le cadre de la future ANCT et sera articulée aux actions de l'AFD et de la CDC Banque des territoires.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 1-2-01 : Structuration d'une agence guadeloupéenne d'ingénierie territoriale assortie d'un incubateur de projets

Fiche 1-2-03 : Accompagnement pour optimiser le Contrat

Indicateurs de convergence

- Constitution d'un réseau guadeloupéen d'ingénierie territoriale
- Étude de préfiguration d'une agence d'ingénierie territoriale

Sur le volet cohésion des territoires, les crédits du FNADT de l'État seront prioritairement mobilisés pour l'appui aux dépenses en ingénierie de collectivités désireuses de s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire ; ou à des projets d'investissement ne relevant d'aucune autre source de financement (DSIL, DETR notamment).

Objectif stratégique 3 : Accès aux services

1. Déployer le très haut débit sur le territoire

Diagnostic

Le Gouvernement entend accélérer le déploiement l'internet à « très grande vitesse » dans les territoires, soit d'ici 2022.

En 2015 et en Guadeloupe, la part des locaux éligibles, toutes technologies confondues, à un débit supérieur à 3Mb/s est de 78 % de la population contre 86 % dans l'hexagone. Celle des locaux éligibles à un débit supérieur à 30Mb/s est de 50,6 % contre 44,8 % pour l'hexagone.

Concernant la téléphonie mobile, la Guadeloupe dispose d'une couverture mobile satisfaisante, soit de l'ordre de 96 % à 99 % de la population variant selon les réseaux des opérateurs. Les axes routiers ou certaines zones nécessitent cependant une couverture de meilleure qualité.

Rappel des grandes orientations du plan

– Accentuer le suivi du déploiement en raison de l'échéance susmentionnée et des déploiements stratégiques à venir toutes technologies confondues Il s'agit de maintenir ainsi l'avance guadeloupéenne en la matière et suivre l'impact tarifaire à l'abonné, notamment dans le cadre de la continuité territoriale.

– Identifier les zones les plus prioritaires (notamment celles liées à la sécurité des populations) qui feront l'objet d'une action visant à une meilleure couverture mobile.

Mise en œuvre et outils de convergence

Le déploiement de l'internet très haut débit sur le territoire est opéré par les opérateurs télécoms et par la collectivité régionale à travers le schéma régional d'aménagement numérique. S'agissant des territoires déficients en matière de téléphonie mobile, les zones correspondantes et les plus prioritaires (notamment celles liées à la sécurité des populations) seront à identifier par le niveau national et local. Les objectifs et modalités de couverture, sous réserve de la mise en œuvre du plan national, seront précisés dès lors.

Le conseil régional tiendra compte de ces grandes orientations dans les documents suivants :
Stratégie du programme FEDER, Stratégie nationale du THD, schéma régional de l'aménagement numérique, conventions de programmation et de suivi des déploiements FTTH, commission régionale de stratégie numérique.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 1-3-05 : Déploiement du RIP,

Fiche 1-3-06 : Câble sous-marin THD des Iles du Sud, THD des opérateurs télécoms.

Indicateurs de convergence

- Part des locaux éligibles toutes technologies à un débit supérieur à 3Mb/s et inférieur à 30 Mb/s
- Part des locaux éligibles toutes technologies à un débit supérieur ou égal à 30 Mb/s

2. Renforcer les actions de prévention sanitaire et garantir la qualité des soins à tous les habitants

Diagnostic

La mortalité prématurée des hommes, des femmes et des enfants est supérieure à celle de l'hexagone. Celle-ci atteint 343,3 pour 100 000 hommes en Guadeloupe contre 263,3 dans l'hexagone. Cette mortalité est due aux maladies chroniques (maladies cardio-vasculaires, diabète), mais aussi aux taux de mortalité par traumatisme (accidents de la route et rapports conflictuels). Il faut également noter que la densité de médecins généralistes libéraux pour 100 000 habitants (64,2) et celle des chirurgiens-dentistes libéraux (38,7) sont largement inférieures aux densités hexagonales (respectivement 83,9 et 57,8). En outre, le taux de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est de 27 % contre 11 % dans l'hexagone.

La priorité est de garantir des actions de prévention, la qualité et la sécurité des soins à tous les habitants.

Rappel des grandes orientations du plan

- Lutter contre la rareté de la ressource médicale ;
- Favoriser les soins de proximité en développant les maisons de santé et la télémédecine et créer un portail d'information entre les acteurs de santé et les patients ;
- Développer les prises en charge ambulatoires ;
- Élaborer un plan d'aides allouées aux personnes âgées ;
- Renforcer les actions de prévention (communication, sensibilisation, expérimentations) pour diminuer la mortalité prématurée : meilleure alimentation, promotion de l'activité physique, actions pour réduire la mortalité par traumatisme.

Mise en œuvre et outils de convergence

Deux phases sont à prendre en compte dans le renforcement médical : à court terme, la réorganisation de l'offre de soins sur le territoire suite à l'incendie du CHU de Pointe à Pitre et à moyen terme la construction du nouveau Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe qui sera construit à sur le site de Perrin aux Abymes. Les actions d'ampleur et à moyen terme de l'Agence Régionale de Santé (ARS) viseront à lutter contre les difficultés démographiques médicales, à améliorer la performance des hôpitaux, à adapter l'offre médico-sociale aux enjeux à venir (vieillesse de la population) et à développer la sécurité sanitaire. Cette politique retenue par l'ARS devrait faciliter la transition vers le futur CHU et son fonctionnement, et permettre ainsi la réduction des écarts de soins médicaux observés entre l'hexagone et Guadeloupe.

Le programme régional de santé de l'ARS, l'outil de convergence, a été arrêté le 5 juillet 2018. Celui-ci prévoit notamment la mise en place des 10 maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) dont 5 ont déjà été créées avant la signature du présent contrat. Les 5 autres restant à créer (dont 3 sont en préparation) bénéficieront de crédits de l'ARS qui seront valorisés dans le cadre du contrat de convergence.

Actions contractualisées ou valorisées

Les actions du PRS2, les maisons de santé pluridisciplinaires ou établissements de santé seront soutenues dans les zones reconnues comme fragiles et agréées par l'ARS.

Fiche 1-3-15 : Le campus santé

Fiche 1-3-16 : Installation de maisons de santé pluridisciplinaires et d'établissements de santé publique

Indicateurs de convergence

- Densité de médecins généralistes libéraux pour 100 000 habitants
- Nombre de maisons de santé créées
- Taux de mortalité prématurée des hommes et des femmes
- Taux de mortalité infantile
- Densité de chirurgiens-dentistes libéraux pour 100 000 habitants
- Densité d'infirmiers libéraux pour 100 000 habitants
- Taux standardisé d'hospitalisation tous âges et toutes causes

3. Favoriser la continuité éducative et l'insertion de la jeunesse par l'activité

Diagnostic

Compte tenu de la situation de la jeunesse en Guadeloupe, qui se retrouve avec un taux de 50 % au chômage, soit un écart de 30 points par rapport à l'hexagone, et un taux de 25 % de jeunes qui quittent le système scolaire avec un niveau primaire (écart de 10 points), l'objectif est de mettre en œuvre tous les dispositifs pour guider et maintenir ces jeunes dans un parcours vers l'emploi.

Rappel des grandes orientations du plan

- Favoriser les projets visant la continuité éducative ;
- Soutenir une politique de l'engagement : insertion des décrocheurs scolaires et service national universel.

Mise en œuvre et outils de convergence

– Le régiment du service militaire adapté (RSMA), qui a pour mission l’insertion des jeunes guadeloupéens par la formation militaire puis socio-professionnelle doit poursuivre ses actions. Il bénéficie d’une notoriété locale et de résultats remarquables : le taux d’insertion des jeunes intégrés dans un parcours RSMA s’élève à 82,5 % en 2017. Ainsi, 48 % de ces jeunes ont pu accéder à un emploi durable (CDI, CDD de plus de 6 mois, alternance) et 22 % ont pu obtenir un emploi de transition (CDD compris entre 1 et 6 mois).

– Le service civique connaît également en Guadeloupe d’excellents résultats et profite d’un partenariat exemplaire avec le conseil régional et le conseil départemental. Début 2019, une convention a été signée entre le préfet de la Guadeloupe et Pôle Emploi, qui s’est engagé à apporter son soutien pour favoriser un accompagnement individualisé de 350 jeunes en service civique via la mobilisation du dispositif ACTIV’PROJET. Cela leur permettra, pendant leur service civique, de progresser dans l’acquisition de compétences, de s’orienter et d’élaborer ou confirmer un ou plusieurs projets professionnels.

– Cette politique de l’engagement au plus près des jeunes sera maintenue, avec le déploiement exceptionnel d’actions de formation dans le cadre du Plan d’Investissement dans les Compétences (PIC), mais aussi par le biais d’actions menées par les collectivités. Les activités de jeunesse et d’éducation populaire initiées par les collectivités a fait ses preuves et doit être renforcée pour améliorer la continuité éducative proposée aux jeunes Guadeloupéens.

– Expérimentation du PACTE pour l’emploi des jeunes en 2016 et 2017 : 1500 jeunes sur le marché du travail en deux ans. Ce dispositif d’exonération de charges pour les entreprises qui recrutent un jeune de moins de 30 ans a été une réussite. Il a été prolongé pour la période 2018-2019.

– L’Insertion par l’Activité Économique (IAE) :

Le Plan d’action pour l’insertion par l’activité économique (PDIAE) qui répond à 3 axes stratégiques : ancrage territorial et viabilité des structures ; création des parcours d’insertion et promotion des clauses d’insertion. Les orientations régionales pour le conventionnement IAE sont claires : faire de l’IAE un levier de l’élargissement économique, d’un progrès social inscrit dans une perspective d’essor du développement durable en Guadeloupe. Un appel à projet « 2019-2021 Atelier chantier d’insertion » a été lancé pour un démarrage en septembre 2019, avec comme support d’activité souhaité l’économie circulaire, l’énergie renouvelable et économie d’énergie, l’éco tourisme, la croissance verte et bleue, la préservation et la valorisation de la biodiversité et la mise en valeurs de sites patrimoniaux.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 1-3-19 : Équipements sportifs - École de voile de Lauricisque (cf Volet 1 Objectif 3 sous objectif 5)

Fiche 1-3-21 : Réhabilitation du parc paysager de Petit-Canal

Fiche 5-2-02 : Lieu de vie d’accueil des jeunes en difficultés (cf Volet 5 Objectif 2)

Fiche 5-2-04 : Tiers lieu pour l’insertion (cf Volet 5 Objectif 2)

Indicateurs de convergence

- Taux de chômage des jeunes
- Taux de décrochage des jeunes
- Nombre de personnes insérées grâce à l’IAE

4. Comblent le retard en matière d’équipements culturels

Diagnostic

En 2015, les équipements culturels étaient de 1,5 pour 100 000 habitants en Guadeloupe contre 6,1 dans l'hexagone.

Les difficultés financières des collectivités territoriales ne leur permettent pas d'intervenir significativement dans le domaine culturel. Malgré une dépense du ministère de la Culture et de ses opérateurs de 9,9 € par habitant dans les DOM (contre 15 € dans l'hexagone), la Guadeloupe souffre d'un déficit de structuration de ces activités, alors que la pratique amateur est relativement importante chez les Guadeloupéens de 15 à 25 ans (31 % pratiquent une activité liée à l'art, 24 % à la danse, 19 % à la musique et 6 % au théâtre).

Par ailleurs, la dégradation et le manque d'entretien du patrimoine historique dans l'archipel deviennent problématiques eu égard aux risques naturels auxquels il est confronté.

Sur le secteur de l'enseignement artistique, le contexte local est marqué par un déficit notable de structuration en matière de formation, à tous les niveaux, avec notamment une très forte défaillance en termes d'offre du service public.

Rappel des grandes orientations du plan

- Intensifier l'éducation artistique et culturelle pour lutter contre les inégalités territoriales ;
- Réhabiliter et valoriser le bâti historique en tenant compte de la problématique des risques majeurs ;
- Soutenir la création et accompagner les structures culturelles.

Mise en œuvre et outils de convergence

Un ensemble d'actions a été réalisé entre 2016 et 2018 sur le volet de l'enseignement artistique :

- réunions d'un réseau professionnel pour sensibiliser aux enjeux ;
- mise en place de quelques actions de formation continue à destination des artistes-enseignants ;
- séminaire professionnel pour la construction d'une maquette de Cycle d'orientation professionnelle ,
- lancement de sessions de VAE principalement pour les diplômés d'État de professeur de musique.

La direction des affaires culturelles a initié en 2017 un accompagnement financier fléché sur un stage de création artistique organisé par la Région, au titre du pôle régional des arts et spectacles.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 1-3-17 : Rénovation du musée départemental Edgar Clerc

Fiche 1-3-18 : MACTE

Fiche 1-3-20 : Centre d'art contemporain

Indicateurs de convergence

- Nombre d'équipements culturels : 1,5 pour 100 000 habitants en Guadeloupe contre 6,1 dans l'hexagone

5. Augmenter le nombre et la qualité des équipements sportifs pour développer la pratique sportive pour tous

Diagnostic

L'outre-mer, en général, et la Guadeloupe, en particulier, souffrent d'un sous-équipement d'installations sportives, pris en compte par la mise en place d'un plan de rattrapage des équipements sportifs en 2017 qu'il convient de poursuivre. Si le sport représente la fierté et la capacité à l'excellence guadeloupéenne, le taux de licenciés sportifs reste, comme dans tout l'outre-mer, très inférieur à la moyenne nationale (- 30 %). En termes d'équipements, la Guadeloupe dispose de 121 équipements sportifs de la gamme de proximité pour 100 000 habitants, pour une moyenne nationale de 160.

Rappel des grandes orientations du plan

- Augmenter le nombre et la qualité des équipements sportifs
- Développer la pratique sportive pour tous et le sport-santé
- Accompagner les jeunes sportifs dans l'accès au haut-niveau sportif.

Mise en œuvre

Dans le cadre du contrat de convergence et de transformation 2019-2022, le ministère des Outre-mer (P 123 - FEI) et l'Agence nationale du Sport financeront à parité à hauteur 9M€ des projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs ainsi que l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive. L'ambition est de permettre une mise à niveau quantitative et qualitative des équipements sportifs ultramarins en tenant compte des diagnostics territoriaux approfondis (DTA) ou des schémas régionaux de développement du sport, afin de favoriser et de généraliser la pratique sportive notamment en club.

Concernant la participation de l'Agence nationale du sport, les projets éligibles présentés devront répondre aux critères d'éligibilité des règlements d'intervention et aux procédures de l'Agence notamment ceux relatifs aux équipements. L'attribution des subventions par le Directeur général de l'Agence nationale du Sport ne pourra se faire qu'après examen et avis du Comité de programmation composé de représentants de l'État, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et du monde économique.

Concernant la participation du P123-FEI sur le volet Sports, les projets éligibles devront être remontés annuellement au MOM pour instruction.

L'Agence du sport et le ministère des outre-mer ont vocation à financer des projets portés en maîtrise d'ouvrage par les collectivités signataires du contrat. Toutefois, des projets portés en maîtrise d'ouvrage par une commune pourront également être financés sur cette même enveloppe de crédits. Dans ce cas précis, pour le suivi de l'exécution du contrat, les montants engagés seront comptabilisés en « crédits valorisés » et non en « crédits contractualisés ».

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 1-3-19 – Équipements sportifs

Liste non exhaustive des projets susceptibles d'être soutenus : équipements sportifs des Abymes, école de voile (Bas du fort) ; réalisation d'une plaine de sport à Saint-Claude ; modernisation des infrastructures sportives de la commune de Sainte Anne ; rénovation du gymnase de Pointe-Noire ; réhabilitation des terrains de basket de la plaine du Gosier ; modernisation des infrastructures sportives de la commune de Capesterre-Belle-Eau ; création d'un golf d'initiation de la commune de Petit-Bourg ; construction d'une base nautique municipale à Morne-à-l'eau ; équipements sportifs à Rivières des Pères ; réhabilitation des terrains de sport de Bouillante ; restructuration du complexe de

Tennis « Lambert Lamby » du Gosier, « favoriser la pratique du sport et diversifier l'offre sur le territoire au sein du territoire de la CCMG ».

Indicateurs de convergence

- Taux de licenciés
- Nombre d'équipements sportifs de la gamme de proximité pour 100 000 habitants. L'indicateur prendra en compte la rénovation des équipements sportifs.

6. Renforcer l'accès aux services publics et à l'information

Diagnostic

La stratégie départementale d'offre de services au public est portée par le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Compte tenu des caractéristiques du territoire, les questions relatives aux services publics, aux soins médicaux et à la prévention, à l'Internet et à l'appropriation des usages du numérique, à la mobilité/transport constituent les orientations principales de convergence à atteindre, hors les questions de l'eau traitées spécifiquement par ailleurs.

Concernant l'adressage plus de 60 % des points d'adresse ne sont pas numérotés avec des écarts significatifs entre les communes.

Rappel des grandes orientations du plan

- Tendre vers une mutualisation des services dispensés par les institutions publiques et les acteurs privés. Le schéma intégrera cette vision de résorption des écarts entre la Guadeloupe et l'hexagone tout en recherchant un niveau supérieur de services rendus au public, en proposant un panel de services innovants, compte tenu des caractéristiques de du territoire ;
- Évaluer l'accessibilité des personnes en situation de handicap sur le territoire, et rappeler les obligations légales en la matière.

Mise en œuvre et outils de convergence

La politique de l'accessibilité des services au public (SDAASP) sera élaborée par la préfecture et le conseil départemental de la Guadeloupe. La politique s'inscrira sur une période de six ans en privilégiant la déclinaison d'un plan d'actions de deux fois trois ans. L'élaboration du SDAASP prendra en compte également le principe de convergence. Les opérations valorisées du contrat pourront porter sur la densification du nombre de maisons de services au public en un maillage cohérent à obtenir, en lien avec les acteurs du secteur concerné.

L'accessibilité des personnes en situation de handicap sur le territoire, et rappeler les obligations légales en la matière sera également un thème SDAASP.

L'adressage fera l'objet d'un audit des bases adresses communales conduit en partenariat État/Collectivités. La faisabilité d'un projet de fiabilisation sera établie sur la base des conclusions issues de l'audit précité.

Actions contractualisées ou valorisées

- Fiche 1-3-01 : Diagnostic de l'adressage
- Fiche 1-3-02 : Création d'une MSAP
- Fiche 1-3-03 : Réalisation de l'adressage
- Fiche 1-3-04 : Accessibilité au service public

Indicateurs de convergence

- SDAASP élaboré
- Nombre de MSAP
- Nombre de maisons de santé
- Taux de fiabilité de la base de données adresse
- Complémentarité de crédits

MOBILITÉ MULTIMODALE

II) Volet Mobilité multimodale

Objectif stratégique 1 : Investissements portuaires

1. Diversifier les leviers de développement de l'activité portuaire

Diagnostic

L'État poursuit son effort de financement aux côtés des collectivités pour des investissements dans le Grand Port Maritime de la Guadeloupe (GPMG), qui est un pôle économique majeur de l'île, afin d'améliorer la compétitivité de l'outil portuaire et ainsi consolider la filière portuaire en Guadeloupe.

Le potentiel de développement de richesses par le renforcement des activités nautiques de la Guadeloupe doit être exploité.

Par ailleurs, une attention sera portée aux infrastructures portuaires de plus petites dimensions situées sur le territoire notamment pour assurer la continuité territoriale entre la Guadeloupe et les îles du sud.

Rappel des grandes orientations du plan

- Améliorer la compétitivité de l'outil portuaire et ainsi consolider la filière portuaire en Guadeloupe ;
- Renforcer l'offre touristique et notamment encourager l'attractivité du territoire en tant qu'escale, compte tenu de la concurrence avec les autres îles de la Caraïbe dont certaines disposent d'infrastructures très performantes ;
- Diversifier et optimiser le potentiel maritime en augmentant les capacités d'accueil pour la plaisance et en organisant les activités nautiques ;
- Prévoir un schéma des investissements portuaires sur l'ensemble des ports de la Guadeloupe (traitement spécifique des ports des îles du sud en raison de la double insularité de ces territoires) ;
- Développer l'offre industrielle nautique, vivier important de création d'emplois à forte valeur ajoutée, sur l'ensemble des infrastructures portuaires du territoire.

Mise en œuvre et outils de convergence

La priorité du contrat porte sur le projet d'aménagement portuaire du GPM (fiche 2-1-04) visant à l'extension du quai 12 pour l'accueil de conteneurs et le pôle de réparation navale.

Ces deux opérations s'inscrivent dans le projet global de Karukera Bay.

Par ailleurs, le conseil régional développe ces politiques au sein du SAR et du SMVM.

Enfin, une étude sur l'économie bleue en Guadeloupe est lancée en 2019 sous le pilotage du SGAR et de la Direction de la Mer, avec l'appui du Conseil Régional et du Grand Port Maritime. Cette étude a notamment vocation à identifier les potentiels de développement et de créations d'emplois par la filière de l'économie bleue en Guadeloupe.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 2-1-01 : Accueil multimodal de croisières de DESHAIES

Fiche 2-1-02 : Port à sec à Rivières Sens

Fiche 2-1-03 : Redéfinition des activités et développement d'un pôle de maintenance technique au port de Port-Louis

Fiche 2-1-04 : Karukera Bay

Indicateurs de convergence

– Nombre de passagers de croisière transportés par an

Objectif stratégique 2 : Investissements routiers

1. Rendre les infrastructures routières plus sûres

Diagnostic

La mortalité sur les routes de Guadeloupe est trois fois plus importante que dans l'hexagone. Deux facteurs principaux expliquent ces chiffres : Les infrastructures routières de partage de la route selon les publics sont embryonnaires (peu de passages piétons protégés, de trottoirs, de voies alternatives aux voies rapides pour les autres usagers) et l'absence d'intégration des réflexes de protection des usagers de la route, le port des équipements de sécurité (ceinture, casque) n'étant pas encore un automatisme.

Rappel des grandes orientations du plan

– Améliorer et/ou créer des équipements, des infrastructures de sécurisation optimale et généraliser les études de prévention situationnelle dans tout projet urbain en Guadeloupe ;

– Analyser les zones accidentogènes et les traiter ;

– Rattraper le retard de sensibilisation sur la sécurité routière par des actions locales de communication, et en relayant désormais toutes les campagnes nationales dans les Outre-Mer.

Mise en œuvre et outils de convergence

La majorité des travaux qui sera effectuée sur les infrastructures routières par chaque autorité responsable n'est pas contractualisée, néanmoins les différents appels à projets nationaux (par exemple plan vélo) constitueront des opportunités de mise à niveau des infrastructures et d'innovations qui pourront permettre un meilleur partage et une sécurisation de la voirie. En amont, une communication et un engagement accru de tous les partenaires de la sécurité routière sont recherchés à travers deux actions : une à démarrage immédiat qui consistera à faire de la sécurité routière la grande cause guadeloupéenne en 2020 et une autre qui est placée en seconde partie de contrat consistant à créer une infrastructure routière de pratique des sports motorisés afin d'enseigner les règles de la sécurité routière à des publics ciblés.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 1-1-05 : Sécurité routière, Grande Cause guadeloupéenne 2020 (cf Volet 1 Objectif 1)

Indicateurs de convergence

– Nombre de morts sur les routes pour 1000 habitants

Objectif stratégique 3 : Investissements fluviaux

Le territoire de la Guadeloupe n'est pas concerné par cet objectif.

Objectif stratégique 4 : Investissements aéroportuaires

1. Adapter les infrastructures à l'augmentation du trafic des passagers

Diagnostic

Le développement des infrastructures aéroportuaires répond à un fort enjeu de développement du territoire. En effet, pour la 4^e année consécutive, le trafic total des passagers a franchi le seuil des 2 millions de passagers et Guadeloupe Pôle Caraïbes a conservé sa place de premier aéroport des DOM et de dixième aéroport au niveau national. Dans ce contexte, la société aéroportuaire Pôle Caraïbes (SAPC) s'est fixée un objectif d'atteindre 2,5 millions de passagers par an dès 2020 (en lien avec l'objectif stratégique territorial d'accueillir 1 million de touristes/an) et 3 millions en 2030.

Rappel des grandes orientations du plan

- Renforcer les pistes de l'aéroport compte tenu du vieillissement prématuré de la couche de roulement devant l'intensification du trafic gros porteur ;
- Renforcer la capacité d'accueil et de traitement pour les passagers et les aéronefs.

Mise en œuvre et outils de convergence

La SAGPC a un programme d'investissements importants de maintien du potentiel et de développement des infrastructures d'ici 2025 de 247 M€.

Les principales opérations étant des investissements de maintien du potentiel, de capacité, stratégiques et commerciaux, et de renforcement structurel de la piste, celles-ci sont financées en majeure partie par du FEDER, par des emprunts auprès des banques commerciales et par des recettes issues de la taxe d'aéroport, il a donc été décidé de ne pas les financer dans le Contrat.

Indicateurs de convergence

2,5 millions de passagers par an dès 2020
3 millions de passagers en 2030.

Ces indicateurs devront tenir compte du fait que la majeure partie des touristes viennent en Guadeloupe pour des raisons familiales. Dès lors si la population baisse, mécaniquement le nombre de passagers pourrait diminuer aussi.

Objectif stratégique 5 : Transports collectifs

1. Développer les alternatives à la voiture individuelle

Diagnostic

Le transport est responsable de 30 % des émissions totales de gaz à effet de serre en France en 2016 ; la Guadeloupe est la première région émettrice de CO₂ par personne et par kilomètre. Les carburants fossiles utilisés dans les transports représentent par ailleurs 70 % des consommations finales d'énergie de la Guadeloupe en 2017 (6 835 GWh). Il existe un déséquilibre de plus en plus important des modes de transports, au profit de l'utilisation de la voiture particulière qui engendre une congestion problématique du réseau routier.

L'atteinte des objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et l'autonomie énergétique à horizon 2030 impliquent notamment une conversion massive à la mobilité dé-carbonée et des efforts substantiels en termes de maîtrise de la demande en énergie (MDE).

Rappel des grandes orientations du plan

- Améliorer la qualité du service des transports en commun existants en garantissant la continuité territoriale ;
- Promouvoir l'utilisation des modes de transports alternatifs et la mobilité dé-carbonée ;
- Inciter les acteurs économiques et sociaux à mettre en place des plans mobilité (PDIE, PDIA) ou des plans d'actions ciblées.

Mise en œuvre et outils de convergence

Les actions entreprises devront conduire à la fois à une réduction des trajets effectués et du temps passé en voiture individuelle par une structuration des transports en commun et un accent fort mis sur l'intermodalité des transports (exemple des bus de mer pour décongestionner l'agglomération pointoise) mais aussi à la réduction des émissions de CO₂ par le passage rapide et massif aux véhicules électriques et à l'augmentation de la part des mobilités actives dans les trajets. Des projets permettant des alternatives aux trajets pendulaires (par exemple télétravail) contribueront aussi à l'atteinte des grands objectifs.

Actions contractualisées ou valorisées

- Fiche 2-5-01 : Enquête ménages déplacements
- Fiche 2-5-02 : Études - Bus en site propre TCSP
- Fiche 3-4-02 : DIVD Mobilité électrique (cf Volet 3 Objectif 4)

Indicateurs de convergence

- Part des actifs occupés faisant le déplacement domicile-travail en transport en commun

TERRITOIRES RÉSILIENTS

III) Volet Territoires résilients

Objectif stratégique 1 : Prévention des risques naturels

1. Augmenter la résilience du territoire face aux risques naturels et préparer la population aux événements majeurs

Diagnostic :

Aussi, le gouvernement a créé depuis 2007, le plan séisme Antilles, dont l'objectif global est d'amener les territoires antillais à un niveau de risque acceptable vis-à-vis d'un séisme majeur. L'aléa sismique des Petites Antilles et la vulnérabilité générale du bâti sont la cause du fort niveau de risque des Antilles françaises (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy).

Quatre actions permettent d'y répondre :

1. Réduire la vulnérabilité du bâti : il s'agit du cœur de cible du plan, en particulier le bâti existant pour limiter autant que possible le nombre de victimes potentiels lors d'un séisme majeur, dont il ne peut être garanti la non-occurrence dans les toutes prochaines années ;
2. Accompagner les acteurs de l'aménagement et de la construction : la question de la formation professionnelle initiale et continue est essentielle en matière de prévention du risque sismique, elle est directement corrélée à la qualité de la construction et donc à la mise en sécurité de la population ;
3. Sensibiliser aux risques sismiques et tsunami, et préparer la gestion de crise : l'information, la sensibilisation générale au risque sismique et l'éducation aux risques sont primordiales, il s'agit d'axer ces actions sur les missions de chacun et de responsabiliser la population et les maîtres d'ouvrage. La préparation à la gestion de crise reste indispensable pour sauver un maximum de vies et éviter une aggravation de la catastrophe ;
4. Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et du risque : le développement des connaissances scientifiques aiguillent vers de meilleures politiques de prévention du risque sismique et prépare celles de demain.

La mise en œuvre et l'efficacité du plan reposent sur une responsabilité partagée de l'ensemble des acteurs : État, collectivités territoriales, professionnels de la construction, particuliers, entreprises, associations, organismes scientifiques.

De manière générale, la population reste insuffisamment préparée aux risques et les comportements à adopter en cas de crise ne sont pas connus par tous. La réduction des impacts des catastrophes naturelles implique à la fois des actions de connaissance des risques, des investissements considérables pour mettre les bâtiments aux normes parasismiques et des actions de sensibilisation du grand public, afin que s'installe une véritable culture du risque.

Rappel des grandes orientations du plan

- Augmenter les moyens dédiés à la connaissance des risques et soutenir les actions de connaissance du littoral (suivi du trait de côte) ;
- Augmenter le nombre de réalisations dans le cadre du PSA et assister les communes dans leurs opérations ;
- Travailler sur l'information préventive et la culture du risque ;
- Développer des formations certifiantes pour les professionnels de la construction ;

- Renforcer la résilience des populations et des entreprises aux phénomènes majeurs et mieux faire face aux conséquences économiques des aléas climatiques ;
- Renforcer la résilience des populations et des entreprises aux phénomènes majeurs et mieux faire face aux conséquences économiques des aléas climatiques ;
- Sur le volet inondation, accompagner la réalisation des plans d’actions de prévention des inondations (PAPI).

Mise en œuvre et outils de convergence

En parallèle de la mise en place de systèmes d’alerte et d’information de la population en cas de crise et de la réhabilitation parasismique du bâti nécessaire à la gestion de crise entrepris dans le cadre du Plan Séisme Antilles (PSA), une priorité sera donnée à la réhabilitation parasismique des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) qui doit se poursuivre à un rythme plus soutenu.

L’organisation de formations à destination des professionnels du bâtiment permettra de garantir le respect des normes parasismiques et para cycloniques des nouvelles constructions.

Enfin le renforcement de la résilience du territoire passe par un ensemble d’actions de formation et de prévention (par exemple journées japonaises) à destination des collectivités, des professionnels et de la population en général.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 3-1-01 : Reconstruction parasismique du lycée Gerty Archimède

Fiche 3-1-02 : Confortement et reconstruction parasismique des écoles

Fiche 3-1-03 : Équipement des communes en sirènes d’alerte et itinéraires de fuite en cas de tsunami

Fiche 3-1-04 : Capteur Dôme de la Soufrière

Indicateurs de convergence

- Pourcentage de la population scolaire mise en sécurité (priorité 1 et 2) face au risque sismique
- Taux d’équipement des communes en moyens d’alerte des populations

2. Face aux algues sargasses : connaître, coordonner, équiper

Diagnostic

Les échouages d’algues sargasses que connaissent les Antilles impliquent une organisation pour répondre à l’urgence des échouages mais également et à plus long termes des actions concourant à mieux comprendre et anticiper mais aussi à valoriser les sargasses en développant des projets économiques autour de ce phénomène désormais récurrent.

Un partenariat étroit entre les différentes collectivités du territoire et l’État est nécessaire de même que l’expertise et le soutien financier de l’ADEME. Enfin les fonds européens devront être mobilisés pour contribuer à financer les investissements lourds tant en recherche qu’en achat de matériel de collecte.

Les échouages de sargasses ont une incidence économique sur certaines zones localisées, et sur les établissements touristiques situés sur ces zones (restaurants, activités touristiques, hôtellerie), même si les chiffres 2018 affichent un taux d’activité identique à 2017 (considérée comme une bonne année).

Rappel des grandes orientations du plan

- Répondre à l'urgence sanitaire (acquisition de matériels de collecte, chantiers d'enlèvement, coordination des chantiers) ;
- Mieux connaître le phénomène ;
- Assurer la surveillance des émissions d'H₂S et de NH₃ (soutien au fonctionnement du réseau de mesure de la qualité de l'air) ;
- Disposer d'un outil efficace de pompage des algues sargasses et en assurer l'exploitation ;
- Participer aux actions de valorisation des algues sargasses.

Mise en œuvre et outils de convergence

Les actions relevant de l'urgence sanitaire et de la surveillance des émissions sont aujourd'hui en place, il reste à finaliser l'acquisition d'outils efficaces de collecte et l'organisation de leur déploiement. Sur un temps plus long les actions relevant de la recherche pour comprendre le phénomène et de l'innovation pour valoriser la matière collectée devront être déployées. A ce titre, on citera l'appel à projet international «Sargassum» de février 2019. En concertation avec les services de l'État, l'Agence Nationale de la Recherche et plusieurs structures régionales et internationales, telles que l'ADEME, les collectivités territoriales de Guadeloupe, Martinique et Guyane, ainsi que les agences brésiliennes FAPESP et FACEPE se mobilisent sur la problématique des échouages d'algues sargasses en matière de recherche, de développement et d'innovation.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 3-1-05 : Sargasses : contribution à la collecte et à la valorisation

Les actions financées par les crédits de l'ADEME seront engagées lors des deux premières années du contrat.

Indicateurs

- Volume de sargasses collectées
- volume de sargasses valorisées
- Nombre de brevet déposé relatifs à la valorisation des sargasses
- Nombre de capteurs de H₂S et NH₃ en fonctionnement

Objectif stratégique 2 : Gestion et valorisation des déchets

1. Développer les équipements essentiels pour tendre vers un archipel zéro déchet en 2035

Diagnostic

Si tous les déchets produits en Guadeloupe trouvent un exutoire, des difficultés demeurent réelles dans certaines zones pour réaliser une collecte efficiente (cf. par exemple problématique des îles du sud). Des équipements essentiels de tri, de recyclage et de traitement des déchets restent encore à réaliser, le tri étant largement perfectible. Encore 64 % des déchets ménagers ou assimilés partent actuellement en enfouissement contre 36 % en métropole alors que cette méthode doit disparaître en 2035 pour respecter les règlements européens.

Les objectifs nationaux fixés par voie réglementaire sont différés pour la plupart de 10 ans concernant les DOM pour permettre la convergence.

Rappel des grandes orientations du plan

- Réduire les déchets mis en décharge en implantant sur le territoire des unités de valorisation des déchets et des déchetteries et en travaillant à la valorisation énergétique des déchets (combustibles solides de récupération, méthanisation, biomasse avec déchets d'ameublement) ;
- Affiner les diagnostics sur le potentiel et les débouchés des déchets locaux et développer des expérimentations ; soutenir les projets de prévention et les filières locales de recyclage et d'une manière générale, accompagner la transition vers une économie circulaire, porteuse d'activités économiques et de cohésion sociale ;
- Maîtriser les coûts de gestion des déchets au regard de la situation budgétaire des collectivités territoriales de Guadeloupe.

Mise en œuvre et outils de convergence

Le territoire doit aujourd'hui s'équiper pour le tri, la valorisation et le traitement des déchets afin d'atteindre en 2035 l'objectif 0 déchet et cesser l'enfouissement. La construction d'un maximum de 3 unités de tri, valorisation et traitement de déchets est prévue au PRPGD en cours d'élaboration. Les choix effectués s'orientent vers des unités comportant des plateformes de tri performantes, une valorisation matière et des unités de préparation de combustibles solides de récupération qui seront ensuite utilisés dans les unités de production d'énergies existantes sur le territoire.

Les actions concourant à la réduction des déchets et au tri seront déterminantes pour la tenue de l'objectif, que ce soit par la prévention ou par le déploiement d'infrastructures facilitant le tri (bornes d'apport volontaire, déchetteries par exemple). La maîtrise des coûts de collecte et de traitement des déchets (structurellement plus élevés que sur le territoire national) guidera le choix des projets à déployer compte tenu de la situation budgétaire des collectivités assurant la compétence déchets. La mobilisation des fonds européens tant sur le programme opérationnel actuel que sur celui qui débutera en 2020 est un facteur clé.

Les crédits contractualisés par l'ADEME ont vocation à permettre de conclure une convention pluriannuelle tripartite Etat/ADEME/collectivités sur les enjeux de transition énergétique, de développement de l'économie circulaire et de gestion des déchets (par avenant à la convention pluriannuelle 2015-2020 annexé au CPER) et dans laquelle les partenaires s'engagent à tendre vers un objectif de parité. »

Actions contractualisées ou valorisées

- Fiche 3-2-01 : Unité de tri, valorisation et traitement des déchets
- Fiche 3-2-02 : AAP déchets et économie circulaire
- Fiche 3-2-03 : Déchetteries et quais de transfert
- Fiche 3-2-04 : Réhabilitation des décharges

Indicateurs de convergence

- Part de déchets enfouis
- Part des déchets valorisés
- Poids moyen des déchets par performance de collecte
- Poids moyen des déchets par hab/ an

Objectif stratégique 3 : Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées

1. Restaurer les capacités techniques et financières des services d'eau et d'assainissement pour sortir durablement de la crise

Diagnostic :

Depuis 2013, la Guadeloupe connaît une véritable crise de l'alimentation en eau potable, liée à des difficultés de gouvernance et de gestion des services d'eau et d'assainissement. Un défaut majeur et persistant d'entretien et de renouvellement des infrastructures conduit à une dégradation généralisée du système, voire à une incapacité d'assurer la desserte en eau potable permanente des abonnés. Les mauvaises performances des stations d'épuration ainsi que les taux de raccordement faibles contribuent à une dégradation des milieux. Dans ce contexte, la mise en œuvre d'un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement des départements et collectivités d'outre-mer (Plan Eau DOM) a été décidée au niveau national en juin 2016.

Conformément aux dispositions arrêtées en commun dans le cadre de la convention tripartite d'engagements mutuels pour une sortie durable de la crise de l'eau en Guadeloupe signée en 2018 par l'État, la région et le département, l'ensemble des interventions financières — qu'il s'agisse d'eau potable ou d'assainissement— seront inscrites dans des contrats de transition puis dans des contrats de progrès.

Rappel des grandes orientations du plan

- Améliorer le service rendu à l'utilisateur en matière d'eau et d'assainissement (meilleure qualité de l'eau, accompagnement des investissements lourds, organisation de la résilience des infrastructures face aux risques majeurs) ;
- Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des services d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement ;
- Faire évoluer la gouvernance pour restaurer la confiance et renforcer les capacités techniques et financières des opérateurs.

Mise en œuvre et outils de convergence

Le premier contrat de progrès a été signé en 2018 et les premiers contrats de transition seront signés au cours du premier semestre 2019, c'est dans le cadre de ces contrats, conformément aux dispositions du Plan Eau Dom, que seront déployés les financements dédiés à la sortie de la situation de crise. Un plan d'action prioritaire, décidé en 2018 par les collectivités et soutenu par des financements État et européens, finance un ensemble de travaux qui seront terminés en 2020 et ne sont pas contractualisés, mais ils ont une incidence sur la capacité des collectivités à financer de nouveaux investissements avant 2020.

L'intervention des crédits des signataires du présent contrat de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) doit découler de la mise en œuvre d'une démarche de Contrat de progrès.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 3-3-01 : Mise en œuvre du Plan eau DOM

Les montants mentionnés pour l'Agence française pour la biodiversité (AFB) sont inscrits, sous réserve des budgets votés par son conseil d'administration et par celui du futur Office français de la biodiversité

Ces montants seront acceptés après une instruction technique destinée à vérifier la viabilité technique des projets et suite à leur examen par les instances de décision respectives, selon les modalités en vigueur propres à l'établissement, et notamment en conformité avec son programme d'interventions.

Indicateurs de convergence

- Rendement des réseaux AEP
- Conformité physico-chimique et bactériologique AEP
- Conformité des agglomérations d'assainissement > 2 000 EH
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale AEP

Objectif stratégique 4 : Changement climatique et transition énergétique

1-Réussir la transition énergétique de la Guadeloupe

Diagnostic

La loi de transition énergétique fixe pour la Guadeloupe une autonomie énergétique en 2030, avec comme objectif intermédiaire 84 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique en 2023. La contribution en énergies renouvelables (EnR) à la production d'énergie est de 614 GWh en 2017 ce qui représente 12 % de la consommation d'énergie totale (hors consommation par les transports aériens et maritimes) et 20,6 % de la production d'électricité. L'ensemble de cette production EnR fait appel à un mix technologique composé d'éolien, de solaire, de géothermique, de micro-hydraulique, de biomasse, de biogaz et déchets, dont le développement suit les objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de la Guadeloupe.

Rappel des grandes orientations du plan

- Réussir le 100 % EnR anticipé par rapport à l'hexagone ;
- Maîtriser la demande en énergie en renforçant les actions existantes ;
- Faire de la Guadeloupe un territoire d'expérimentation pour le déploiement de la mobilité électrique afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles et gérer la mutation de la filière automobile qui en découle ;
- Développer le stockage de masse ;
- Intégrer à la PPE la question de la valorisation énergétique des déchets ;
- Poursuivre les démarches de recherche et développement relatives aux réseaux de production d'électricité (énergies marines...), de froid ou de chaleur, à la récupération de chaleur, à l'autoconsommation, au stockage d'énergie et smart-grids et à la production électrique renouvelable pour l'alimentation de véhicules électriques.

Mise en œuvre et outils de convergence

La révision de la PPE en cours en 2019 confirmera les objectifs assignés à la Guadeloupe pour 2030. Le développement de projets de production d'énergie grâce aux EnR est satisfaisant et le mix énergétique de la Guadeloupe progresse pour intégrer de plus en plus d'EnR. L'enjeu principal

résidera dans les actions de maîtrise de l'énergie et dans la réduction de l'empreinte carbone des transports. Source d'innovation, la transition énergétique peut permettre à la Guadeloupe de développer de nouveaux secteurs d'activités et de s'affirmer comme un pôle de compétences dans la caraïbe. Sur cet objectif, les actions financées à parité par l'ADEME et la région Guadeloupe (cf fiche 3-4-03), accompagneront la transition énergétique en lien avec la PPE pour

- Maîtriser la demande énergétique et développer l'efficacité énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Accompagner les projets territoriaux de développement durable et l'adaptation au changement climatique
- Éclairer et évaluer les politiques publiques par l'observation et les études stratégiques.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 3-4-01 : Mobilité électrique des îles du sud

Fiche 3-4-02 : DIVD

Fiche 3-4-03 : AAP territoires durables et transition énergétique

Indicateurs de convergence

- Part des ENR dans le mix énergétique
- Consommation électrique moyenne par habitant
- Pourcentage des véhicules électriques sur immatriculations neuves

Objectif stratégique 5 : Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources

1-Protéger et mettre en valeur une biodiversité exceptionnelle et fragile en impliquant l'ensemble des habitants

Diagnostic

La variété des conditions liées à la géologie, au relief, au climat et au caractère insulaire de la Guadeloupe se traduit par une extraordinaire richesse biologique et paysagère au sein d'un espace morcelé en milieux terrestres et marins très divers. Néanmoins, les menaces qui pèsent sur les biotopes guadeloupéens sont réelles et se traduisent par d'importantes mesures de protection, notamment par la plus grande densité d'aires protégées de l'outre-mer.

Des marges de progrès existent dans le domaine de la connaissance des espèces, de la conservation des continuités écologiques, de la structuration du réseau des acteurs de la protection de la biodiversité, d'aménagements touristiques sur les sites naturels et du développement de dispositifs de protection innovants. Toutefois, la préservation de cette extraordinaire biodiversité ne peut se faire sans l'implication de l'ensemble des habitants et touristes de la Guadeloupe.

Rappel des grandes orientations du plan

- Préserver la biodiversité pour en faire un objectif de citoyenneté en renforçant sa connaissance et en mobilisant les citoyens autour de la biodiversité ordinaire ;

– Préserver les écosystèmes et la continuité écologique et restaurer ceux qui ont été dégradés en développant des dispositifs de protection innovants, en améliorant la gestion des écosystèmes fonctionnels, en déployant les plans nationaux d’actions de protection des espèces menacées et en luttant contre les espèces envahissantes ;

– Renforcer la gouvernance en préfigurant une agence régionale de la biodiversité, en promouvant les actions de la charte de territoire du Parc national de la Guadeloupe, en facilitant les coopérations régionales et en disposant d’une communication adaptée vers les citoyens.

Mise en œuvre et outils de convergence

La période couverte par le contrat sera marquée par l’étape importante de naissance d’une agence régionale de la biodiversité qui pourra piloter un ensemble d’actions pour mieux connaître et préserver la biodiversité. Dans le respect des orientations fixées par le plan biodiversité, des actions seront menées pour prolonger les dispositifs déjà existants en Guadeloupe comme les atlas communaux de biodiversité ou les aires marines éducatives.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 3-5-01 : Banque de graines

Fiche 3-5-02 : Territorialisation de la biodiversité, territoires engagés pour la nature

Fiche 3-5-03 : Gérer les espèces exotiques envahissantes de la Guadeloupe

Fiche 3-5-04 : Conserver les récifs coralliens de l’archipel guadeloupéen

Fiche 3-5-05 : Soutien aux Plans Nationaux d’Actions

Fiche 3-5-06 : Restaurer la fonctionnalité des zones humides de l’archipel

Fiche 3-5-07 : Actions de connaissance de la biodiversité

Fiche 3-5-08 : Reconquérir la biodiversité dans les Réserves naturelles de l’archipel

Fiche 3-5-09 : Dragage Canal des Rotours

Indicateurs de convergence

– Nombre d’espèces concernées par des plans nationaux d’actions (PNA) – espèces menacées d’extinction

– Pourcentage du territoire protégé réglementairement, contractuellement ou par des engagements internationaux (espèces menacées et habitats communautaires).



TERRITOIRES D'INNOVATION ET DE RAYONNEMENT

IV) Volet Territoires d'innovation et de rayonnement

Objectif stratégique 1 : Enseignement supérieur

1- Développer les formations professionnalisantes et améliorer le cadre de vie des étudiants

Diagnostic

L'Université des Antilles, présente en Guadeloupe et en Martinique, est jeune. Son Pôle Universitaire Régional Guadeloupe est organisé sur deux campus, offrant des formations diversifiées et performantes. L'offre de formation supérieure à vocation professionnalisante est encore insuffisante et n'est pas encore parfaitement adaptée aux besoins du tissu économique local.

Rappel des grandes orientations du plan

- Ouvrir les dispositifs d'enseignement supérieur et de recherche dans l'espace caribéen, LATAM, les États-Unis d'Amérique ;
- Réussir la nouvelle organisation de l'Université des Antilles, fondée sur deux pôles universitaires autonomes, facilitant une meilleure territorialisation de la stratégie d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Créer une faculté de médecine de plein exercice et un campus santé regroupant la faculté de médecine et les écoles paramédicales ;
- Rénover les campus de Saint-Claude et de Fouillole ;
- Intensifier les actions de Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTT) afin, d'une part d'inciter les jeunes publics à s'orienter vers les filières scientifiques et technologiques et, d'autre part de partager les enjeux, les travaux et les progrès de la recherche et de l'innovation avec la population du territoire.

Mise en œuvre et outils de convergence

L'ensemble de la mise en œuvre des grandes orientations résulte d'une coopération étroite entre l'état, la Région, l'Université et les organismes de recherche.

L'ouverture des dispositifs d'enseignement supérieur et de recherche à l'espace caribéen (pays de AEC et de l'OECD) sera réalisée par la mise en place « d'Écoles Universitaires de Recherche Caraïbes » dans les thématiques « Biodiversité Santé » et « Risques et Énergies » via le programme INTERREG Caraïbe.

Les outils pour la mise en œuvre : cofinancements État, Région, Europe, Interreg

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 1-3-15 : Campus santé phase 1 (cf. Volet 1 Objectif 3)

Fiche 4-1-01 : Mise en place d'un diplôme ESS

Fiche 4-1-02 : Extension et transformation de la bibliothèque universitaire du campus de Fouillole en learning center

Fiche 4-1-03 : Bâtiment Vie étudiante et formation

Fiche 4-1-04 : Transformations de locaux ESPE existants en bureaux pour l'IUFC et réhabilitation des bureaux de l'administration de l'ESPE

Fiche 4-1-05 : Projets CPER qui se poursuivent

Indicateurs de convergence

- Rapport, par an, du nombre de bacheliers de Guadeloupe primo-entrants dans l'enseignement supérieur en Guadeloupe/nombre total de bacheliers Guadeloupe
- Nombre de diplômé master/an/100 000 habitants
- Nombre de diplômés docteurs/an/100 000 habitants

Objectif stratégique 2 : Recherche et innovation

1. Valoriser la recherche et l'innovation locale pour accélérer le développement économique de l'archipel

Diagnostic

Avec la présence de 7 organismes de recherche ((BRGM, CIRAD, IPGP, INRA, INRAP, Institut Pasteur, Inserm), et du pôle Universitaire Guadeloupe de l'Université des Antilles, l'archipel Guadeloupe possède un des plus importants dispositifs de recherche pluridisciplinaire présent dans les Outre-Mer français (865 personnels de recherche et d'appui à la recherche). Les thématiques de recherche développées sont majoritairement liées aux problématiques du territoire et structurées par la politique de site autour de cinq pôles à chaîne de valeurs complète : « Biodiversité, Santé, Risques Naturels et Energies Renouvelables », « Mer et Océan », « Santé en environnement insulaire tropical », « Dynamiques des Sociétés et Territoires Caraïbes » et un pôle en émergence « le numérique ». Ces axes s'articulent avec les domaines d'activités identifiés dans la stratégie de spécialisation intelligente de Guadeloupe.

Cependant les infrastructures dédiées au transfert des résultats de la recherche (plateformes technologiques, halles de technologies...) et à l'appui à la création d'entreprise innovante (incubateurs, pépinière, pépite...) restent encore très insuffisamment développées.

La Guadeloupe abrite différents clusters, dont Synergile pôle adossé à Capénergies, pôle de compétitivité dont le label a été renouvelé au titre de la phase IV des pôles. Il convient de citer également Guadeloupe Tech et le cluster maritime. Enfin, le RITA, réseau d'innovation et de transfert agricole est le pendant pour le secteur agricole. Le cœur d'activités de ces structures est de susciter l'innovation au sein de leurs membres.

Par ailleurs, le Morne Bernard abritera « Audacia Technopole Caraïbes », site technopolitain emblématique du territoire. Grâce aux infrastructures qui y seront implantées : incubateurs, plateaux techniques, formations d'ingénieurs, espaces de co-working et entreprises grands comptes, il accueillera les fleurons des innovateurs et entreprises innovantes du territoire. Parallèlement, la Technopole des services labellisée par Retis, dont la mission principale est l'animation de l'écosystème d'innovation en lien étroit avec le réseau régional d'innovation, interviendra au plus proche du terrain afin de sensibiliser, de susciter et d'accompagner l'innovation.

Aujourd'hui la recherche et l'innovation identifiées comme moteurs des développements économiques et sociétaux dans les schémas Régionaux (SRDEII, SRESRI) de la Guadeloupe, s'attachent à permettre de relever les grands défis de l'archipel Guadeloupe (autonomie alimentaire, autonomie énergétique, sécurisation des habitants vis-à-vis des risques naturels et des maladies, préservation, restauration et valorisation de la biodiversité).

Rappel des grandes orientations du plan

– Renforcer le lien entre la recherche et les financeurs locaux en instituant une conférence annuelle de restitution des activités de recherche qui mettra en exergue les retombées pour le territoire et les valorisations possibles ;

– Soutenir le renforcement, la structuration et/ou la création de plateformes structurantes d'équipements mutualisés (aménagement d'une technopole, mise en place d'incubateurs multithématiques) afin d'accroître les performances de la recherche et l'attractivité guadeloupéenne.

Mise en œuvre et outils de convergence

La stratégie de spécialisation intelligente (S3)

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I)

Le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI)

La politique de site de l'université des Antilles

Ces divers schémas stratégiques régionaux positionnent la recherche et l'innovation au cœur du développement du territoire, vecteur de compétitivité et d'adaptabilité. La politique du site Antilles précise les orientations et les modalités de collaboration entre les acteurs de la recherche et du monde socio-économique du territoire afin de renforcer la performance de la recherche et accroître le transfert des résultats de la recherche au service du territoire. Parallèlement, la technopole de services labellisée par Retis animera l'écosystème d'innovation.

Le SRED2I, le SRESRI et la S3 visent différents outils dont :

- le lancement d'appels à projets collaboratifs adossés à une évaluation scientifique indépendante ;
- La mise en place d'une « Technopole by Retis »
- La déclinaison d'espaces d'accueil, tels que incubateurs, pépinières, « Tiers lieux » et « espaces de co-working », le tout dans une logique de maillage du territoire, de création de parcours d'entrepreneurs et de diffusion de l'innovation
- Des lieux d'expérimentations et des plateaux techniques

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 5-4-14 : Tiers lieux numérique (Cf Volet 5 Objectif 4)

Fiche 3-1-04 : Réseau de capteurs dôme de la soufrière (Cf Volet 3 Objectif 1)

Fiche 3-5-01 : Banque de graines (Cf Volet 3 Objectif 5)

Fiche 4-2-01 : Plateforme d'expérimentations marines (aquaculture, algoculture...)

Fiche 4-2-02 : Plateforme santé

Fiche 4-2-03 : C3MAG

Fiche 4-2-04 : C3I

Fiche 4-2-05 : Irecoman pour la connaissance de la mangrove

Fiche 4-2-06 : Fiche Audacia Technopole Caribéens

Fiche 4-2-07 : Sciences participatives et CSTI

Fiche 4-3-01 : Structuration du réseau de l'innovation (Cf Volet 4 Objectif 3)

Indicateurs de convergence

Nombre de publications dans des revues internationales à comité de lecture /pers/an

Nombre de créations d'entreprises issues de la recherche et des formations d'ingénieurs

Nombre de création d'entreprises innovantes

Nombre de participations à des projets retenus au titre des programmes cadres européens/organisme/an

Nombre de porteurs de projets et d'entreprises ayant bénéficié de prestations/plateaux techniques/an

Nombre de porteurs de projets et d'entreprises accompagnés par le réseau régional de l'innovation/an
Nombre d'entreprises hébergées sur le site d'Audacia Technopole Caraïbes
Nombre d'espaces de co-working et de tiers lieux créés
Nombre d'entreprises bénéficiaires de programmes d'accélération

Objectif stratégique 3 : Accompagnement des entreprises et ouverture internationale – Développer le flux des échanges entre partenaires caribéens

1- Valoriser le savoir-faire guadeloupéen dans la Caraïbe

Diagnostic

La triple appartenance de la Guadeloupe (Amérique, Caraïbe, Europe) devrait être une opportunité pour le développement du territoire. Pourtant, la Guadeloupe reste relativement isolée dans la Caraïbe. Afin de valoriser le territoire et renforcer son insertion régionale, les échanges économiques, culturels et universitaires sont à développer. En outre, la stratégie régionale de coopération doit conduire à développer des projets structurants et fédérateurs et mettre en exergue une expertise reconnue au niveau international.

Rappel des grandes orientations du plan

Il convient de réfléchir à une stratégie de coopération régionale et internationale à mener à la lumière des actions réalisées depuis une vingtaine d'années et de définir des orientations stratégiques avec comme objectif :

- Maintenir les avantages compétitifs de la Guadeloupe ;
- Valoriser son potentiel de production sur des produits *Made in France* destinés à l'international ;
- Mettre un terme aux déficits constatés avec les États de la Caraïbe ;
- Favoriser la mutualisation et la synergie entre instruments financiers existants (fonds européens, FED, coopération décentralisée du MEAE, FCR) ;
- Favoriser la mobilité des jeunes, des étudiants et des enseignants chercheurs ;
- Développer la coopération avec la Caraïbe sur les actions de prévention et de lutte contre les risques naturels majeurs.

Mise en œuvre et outils de convergence

Il est nécessaire de faciliter avec le concours des administrations d'État, et en particulier des pôles diplomatiques, l'adhésion de la Guadeloupe à l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECS), et de façon plus générale, l'intégration des départements français d'Amérique dans la zone Caraïbe.

Une conférence de coopération régionale Antilles Guyane est organisée tous les ans sur des thématiques différentes.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 4-3-01 : Structuration du réseau Innovation

Fiche 4-3-02 : Espace co-working

Indicateurs de convergence

- Nombre d’accompagnements d’entreprises dans leurs actions à l’international

Objectif stratégique 4 : Soutien aux filières de production

1. Relocaliser la production agricole et soutenir une agriculture durable

Diagnostic

Le foncier disponible pour l’agriculture est limité, convoité par d’autres usages, et en partie impacté par le chloredécone. Les productions locales sont confrontées à la forte concurrence des produits importés d’Europe ou des pays voisins. Parallèlement à des exploitations professionnelles de plus en plus regroupées, organisées, performantes, en situation régulière et donc soutenues par les deux piliers de la politique agricole commune (PAC), existent un grand nombre d’exploitations évoluant en dehors de ces logiques. Il s’agit de structures de petites tailles, diversifiées sur plusieurs productions complétant les cultures traditionnelles et gérées dans deux tiers des cas en tant qu’activité professionnelle secondaire, avec des capacités d’investissement et de préfinancement souvent limitées. La coexistence de ces deux « mondes » est évidemment délicate et entraîne des conséquences sociales, politiques, économiques, sanitaires et même environnementales, à traiter.

Alors qu’il existe de réelles opportunités de développement pour l’agriculture et la forêt guadeloupéenne (agriculture biologique, productions à forte valeur ajoutée, approvisionnement du marché local, énergies renouvelables, filière bois), cette dualité de l’agriculture guadeloupéenne conjuguée avec le manque d’investissement dans les infrastructures et dans les dispositifs permettant d’accroître la structuration en la rendant plus attractive (notamment conseil technique, organisation collective, discussion entre amont et aval pour stabiliser les marchés) constituent des freins majeurs qu’il convient de lever.

Rappel des grandes orientations du plan

- Re-territorialiser l’agriculture (projets alimentaires territoriaux) et développer les productions de diversification dans les filières animales et végétales afin de répondre à la consommation locale ;
- Accompagner la structuration et l’organisation des producteurs (accompagnement technique, mutualisation des équipements) ;
- Modéliser les ajustements du régime alimentaire dans un contexte de transition alimentaire rapide et de prévalence élevée au surpoids et à l’obésité ;
- Promouvoir une agriculture durable engagée dans la transition écologique et développer les pratiques agricoles éco-respectueuses (agriculture biologique, agroécologie, agroforesterie...) et les filières patrimoniales à fort potentiel ;
- Soutenir les filières patrimoniales à fort potentiel et valoriser les cultures agroforestières.

Mise en œuvre et outils de convergence

Il convient de travailler prioritairement à la structuration et à l'organisation des producteurs, afin de mieux les accompagner au niveau technique et réglementaire (régularisation, sécurisation, suivi, et amélioration des performances), de leur permettre de mutualiser leurs investissements (matériel, voirie, transport, stockage et transformation) pour plus d'efficacité. La productivité devra ainsi être fortement développée, ce qui permettra ainsi de prendre en compte des démarches qualité pérennes, et entrevoir ensuite une labellisation des produits de Guadeloupe. La Guadeloupe doit tirer également profit du *Made in France* pour valoriser son potentiel de production pour des produits destinés à l'international.

Les moyens d'intervention des deux piliers de la PAC conjugués avec ceux mis en place dans le cadre des politiques nationales de l'alimentation et de l'agriculture sont particulièrement nombreux à pouvoir être mobilisés, seuls ou de manières complémentaires, pour répondre à de tels objectifs.

Le POSEI est un programme national piloté par le MAA et le MOM. Il ne concerne que les RUP. C'est un programme relativement souple, car il est possible de le modifier chaque année pour l'adapter aux évolutions de l'agriculture des DOM. Le FEADER constitue également un instrument puissant dont les modalités devront être mieux adaptées aux temporalités des exploitations agricoles.

En ce qui concerne le développement de l'agriculture biologique, au-delà des soutiens financiers à la conversion et au maintien (qu'il faut conserver), il existe en Guadeloupe un réel manque d'accompagnement technique et de conseil aux producteurs. Avant de penser à la mise sur le marché et à l'approvisionnement des cantines, il est fondamental de produire davantage, et pour ce faire, il faut former, conseiller, accompagner les producteurs.

Enfin, une attention particulière devra être portée à l'artificialisation des sols afin de préserver le foncier agricole nécessaire à une relocalisation de l'agriculture axée sur les produits de consommation locale.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 4-4-01 : Création d'une plateforme mobile d'agro-transformation multifonction -- MOBILAG

Fiche 4-4-02 : Extension du réseau d'irrigation Grande Terre

Fiche 4-4-03 : Chantier agricole et réinsertion

Indicateurs de convergence

- Nombre de projets alimentaires territoriaux mis en œuvre
- Part des surfaces en agriculture biologique et conversion en % de la SAU
- Part de la production locale dans la consommation de produits agricoles

2. Soutenir une pêche et une aquaculture durables en Guadeloupe

Diagnostic

L'espace maritime de la Guadeloupe constitue un potentiel important de développement du territoire, porteur de retombées économiques et d'emplois durables. Cependant, le secteur de la pêche peine à se développer en raison de l'existence de multiples freins dont l'insuffisance de connaissances sur les ressources et leur potentiel d'exploitation durable, l'inadaptation des flottilles à l'exploitation des ressources du large, le manque d'innovation sur les outils et techniques de pêches, des lacunes en termes de formation des professionnels par rapport aux exigences réglementaires, des équipements portuaires défectueux et une faible valorisation de la production brute.

Rappel des grandes orientations du plan

Aquaculture :

- Disposer d'un centre de production/démonstration/formation de référence

- Diversifier vers des productions d'espèces locales à forte valeur ajoutée
- Garantir la production d'alevins tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Pêche :

- Instaurer un centre technique et industriel pour la recherche appliquée et l'innovation concernant la pêche et l'aquaculture au service des producteurs
- Concevoir et financer la modernisation et l'adaptation de la flotte de pêche artisanale pour une exploitation durable de la ressource
- Organiser et équiper les ports de pêche
- Mieux former les opérateurs de la filière, et de manière générale, développer les formations maritimes,
- Développer le potentiel de la ferme aquacole, pour un usage industriel ou familial, qui permettrait de gérer des déchets organiques et de développer une ressource alimentaire propre avec un impact positif sur le niveau de dépendance économique/alimentaire.

Mise en œuvre et outils de convergence

Une étude sur l'économie bleue en Guadeloupe est lancée en 2019 sous le pilotage du SGAR et de la Direction de la Mer, avec l'appui du Conseil régional et du Grand Port Maritime. Cette étude a notamment vocation à identifier les potentiels de développement – et de créations d'emplois - par filière de l'économie bleue en Guadeloupe.

Sur la pêche à proprement parler, et suite à une communication de la Commission européenne en octobre 2017 qui envisageait l'octroi d'aides d'État en faveur de la construction de nouveaux navires de pêche dans les régions RUP, un plan de développement de la pêche guadeloupéenne sera validé en 2019.

Enfin la mise en œuvre des fonds européens doit permettre le développement économique durable de la pêche et de l'aquaculture.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 2-1-01 : Accueil multimodal de la croisière et travaux de l'espace portuaire à Deshaies (Cf. Objectif 2 Volet 1)

Fiche 2-1-02 : Port à sec de rivières sens (Cf Objectif 2 Volet 1)

Fiche 2-1-03 : Redéfinition des activités et développement d'un pôle de maintenance technique à Port-Louis (Cf Objectif 2 Volet 1)

Fiche 5-3-01 : Centre de formation caribéen des métiers de la mer (Cf Volet 5 Objectif 3)

Indicateurs de convergence

- Effets directs des engins de pêche sur les espèces non visées
- Effets directs des engins de pêche sur les habitats
- Structure des captures
- Abondance relative des espèces cibles
- Pression d'exploitation par pêche – zones exploitées contre zones inexploitées

Objectif stratégique 5 : Développement de projets touristiques

1. Faire du tourisme durable un levier de croissance économique

Diagnostic

Malgré son haut niveau de sécurité par rapport à certains voisins caribéens, la Guadeloupe souffre de certains handicaps en termes d'image : mouvements sociaux fréquents, niveaux d'équipements hétérogènes (coupures d'eau, traitement des déchets, espaces publics détériorés), violence mise en valeur par certains médias, insuffisance d'hôtels haut de gamme.

L'arrivée massive de sargasses constatée en 2011, en 2015, 2017 et 2018 constitue également une problématique à prendre en compte au vu de l'objectif d'atteindre un million de touristes et un milliard de chiffre d'affaires lié au tourisme.

Rappel des grandes orientations du plan

- Assurer la pérennité et le développement du tourisme de croisière en adaptant les infrastructures d'accueil et en créant des produits touristiques dédiés. Asseoir la qualité et la notoriété de l'escale Guadeloupe auprès des organisateurs de croisières ;
- Développer les hébergements, les infrastructures et les services qui permettent l'accueil d'un million de touristes en 2022 ;
- Promouvoir un tourisme durable et respectueux des ressources et milieux naturels de la Guadeloupe ;
- Diversifier l'offre touristique vers une clientèle non métropolitaine (caraïbes et continent américain notamment) ;
- Développer la formation professionnelle en matière de tourisme et l'adapter aux besoins des opérateurs touristiques.

Mise en œuvre et outils de convergence

En mars 2017, ont eu lieu les rencontres régionales du tourisme. À cette occasion, la feuille de route pour un développement touristique partagé a été présentée par la région, pour ensuite aboutir au schéma régional du développement touristique et des loisirs.

Cette feuille de route décline 4 axes :

- Faire du tourisme un levier de croissance économique, social et durable afin que la part du tourisme dans le PIB guadeloupéen soit augmentée ;
- Soutenir l'attractivité de la destination, dans un contexte extrêmement concurrentiel ;
- Accompagner le secteur dans sa mutation économique, aussi bien en matière d'équipements que de professionnalisation des acteurs et de promotion de l'innovation touristique ;
- Garantir un développement touristique dans le respect du territoire.

Cette feuille de route doit se décliner dans le respect des consignes données par la Ministre des Outre-mer à savoir :

- créer une structure de rencontres et d'échanges des différents acteurs,
- renforcer l'attractivité à travers la conquête de nouveaux marchés et clientèles, ce qui nécessite une évolution de la communication et du marketing et une montée en gamme de l'offre touristique,
- améliorer l'attractivité des métiers de la filière touristique ;

- soutenir l’innovation touristique, en accompagnant les nouveaux acteurs par le développement des usages du numérique et l’innovation sociale dans le cadre de l’ESS ;
- développer la croisière.

Par ailleurs, l’étude sur l’économie bleue vue précédemment devrait permettre de cibler également les secteurs touristiques en lien avec la mer et pour lesquels il y a un fort potentiel de développement.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 2-1-01 : Accueil multi modal de la croisière et travaux de l’espace portuaire à Deshaies (Cf Volet 2 Objectif 1)

Fiche 4-5-01 : Aménagement le long du littoral et à l’intérieur des terres d’un parcours accessible à pied, à cheval et à vélo tout terrain dénommée la Boucle du Nord Grande-Terre

Fiche 4-5-02 : Programme Océan

Fiche 5-4-16 : Guadeloupe cap e-tourisme (Cf Volet 5 Objectif 4)

Indicateurs de convergence

- Nombres de touristes par an
- Nombre de croisiéristes par an



COHÉSION SOCIALE ET EMPLOYABILITÉ

V) Volet développement économique, cohésion sociale et employabilité

La contractualisation avec les collectivités territoriales dans le cadre des CCT constitue un levier pour l'État afin d'asseoir la territorialisation des politiques publiques et son articulation avec celles des collectivités ultra-marines. Elle permet de conjuguer l'effort de l'Etat et des régions sur un certain nombre de domaines de l'emploi et de la formation professionnelle dans une perspective de réponses transversale et sectorielle.

L'État soutiendra ainsi des actions visant à assurer :

- le déploiement des réformes de la formation professionnelle et de l'apprentissage qui passe notamment par la consolidation de l'action de structures (Carif-Oref) afin d'améliorer la connaissance des territoires, des filières et des branches, de favoriser l'information des personnes sur la formation professionnelle et l'apprentissage, d'assurer l'analyse de l'appariement des emplois et des compétences dans le contexte de transformation du rôle des acteurs ainsi que de soutenir la mise en réseau des acteurs de l'orientation professionnelle ;
- la mise en œuvre des pactes ultra-marins d'investissement dans les compétences sur la période 2019/2022 dont la valorisation permettra de traduire, dans les territoires, l'ambition du plan d'investissement dans les compétences (PIC) et la prise en compte des besoins de compétences liés aux projets et aux caractéristiques économiques des territoires en s'appuyant notamment sur les Carif-Oref ;
- le soutien aux initiatives et actions territoriales ou innovantes permettant d'accompagner les entreprises dans leurs démarches de GPEC territoriale (GPECT) ainsi qu'en accompagnant le déploiement des accords de branches nationaux et les accords régionaux mais aussi le soutien aux structures (Aract) concourant à des projets soutenant l'attractivité des emplois et des territoires ainsi que la performance des entreprises tout en favorisant le dialogue social dans les entreprises.

Ces actions devront intégrer celles en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En complément de ces actions et avec l'appui du plan d'investissement dans les compétences, l'État soutiendra également des actions spécifiques à destination des jeunes sans emploi et sans formation, pour lutter contre le décrochage scolaire et renforcer la maîtrise du français et des langues étrangères.

Objectif stratégique 1 : Égalité Femmes — Hommes et lutte contre les discriminations

1. Favoriser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Diagnostic :

Parce que nulle politique n'est neutre au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes, la politique publique en faveur des droits des femmes et de l'égalité implique des relations étroites entre le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'ensemble des autres départements ministériels et organismes publics. Elle induit également un renforcement du dialogue social, un partenariat étroit avec les entreprises et le secteur associatif et une sensibilisation des élus, au niveau national comme au niveau local, en s'appuyant en particulier sur les DRDFE placé(e)s sous l'autorité des préfets.

Érigée au rang de Grande cause du quinquennat, l'égalité entre les femmes et les hommes est un engagement national qui doit trouver sa pleine application en Outre-Mer au travers de contrats qui

visent tout à la fois une convergence sur des objectifs partagés et une transformation vers une société plus inclusive et égalitaire, notamment au regard des indicateurs socio-économiques et démographiques de ces territoires.

Selon l'INSEE (2017) la Guadeloupe compte davantage de femmes que d'hommes (54 % - 46 %) et les disparités entre les genres demeurent importantes autant du point de vue de l'éducation, de la vie professionnelle que de la vie personnelle.

Ainsi, 88 % des filles réussissent l'examen du Baccalauréat, contre 83 % des garçons. Celles-ci font aussi des études plus longues, mais sont moins présentes que les garçons dans les filières d'excellence comme les classes préparatoires. Elles sont aussi moins nombreuses à quitter la Guadeloupe pour poursuivre leurs études ou travailler, freinées notamment par des maternités. Une fois sur le marché de l'emploi, les femmes ont plus de mal à s'insérer que les hommes, occupent plus fréquemment des postes en dessous de leur qualification, sont plus souvent employées à temps partiel et avec des revenus inférieurs à ceux de leurs collègues masculins.

La monoparentalité concerne dix fois plus les femmes que les hommes et ces derniers sont deux fois moins touchés qu'elles par la solitude au-delà de 65 ans.

La prévention et la lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles y compris au travail, constitue un enjeu majeur dans la société guadeloupéenne avec de nombreux impacts, sur la santé, l'emploi, la vie sociale et l'éducation.

Cette prévention, et notamment l'accompagnement des personnes victimes de violences ainsi que leurs enfants, ne peut être efficace et visible qu'à travers un renforcement et une coordination de l'action partenariale.

Rappel des grandes orientations du plan

- Bénéficier d'une cartographie partagée interactive d'identification des acteurs et professionnels impliqués dans l'accompagnement des femmes victimes de violences ;
- Renforcer le travail partenarial sur le soutien à la parentalité notamment sur les questions liées aux grossesses précoces et les violences intrafamiliales ;
- Amplifier une démarche coordonnée de l'État, des partenaires institutionnels et du tissu associatif pour lutter contre toutes les formes d'agissement et de violences liées au genre ou à l'orientation sexuelle ;
- Favoriser l'entrepreneuriat féminin ;
- Poursuivre la lutte contre les stéréotypes et le cyber-harcèlement au sein des établissements scolaires en lien avec le rectorat ;
- Accompagner le dialogue social et la mise en œuvre de la loi permettant d'assurer l'égalité professionnelle.

Mise en œuvre et outils de convergence

Les crédits de l'État (P. 137) doivent jouer un rôle d'effet de levier sur les crédits de droit commun des autres services de l'État en région et mobiliser les crédits des collectivités locales, a minima à parité, pour le co-financement de la politique mise en œuvre localement.

Le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes inscrit son action dans une approche intégrée qui vise la transversalité de l'égalité dans toutes les politiques publiques mais aussi la mise en place des mesures spécifiques en faveur des femmes autour notamment des trois champs d'intervention suivants :

1. **prévention et lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuelles**, y compris au travail, en mobilisant les dispositifs nationaux (accueils de jour, centres d'information des femmes et des familles- CIDFF, lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation des femmes victimes de violences-LEAO, parcours de sortie de la prostitution, établissements d'information, de consultation et de conseil familial-EICCF). Les résultats de l'enquête Virage (soutenue par la SDFE, la DGOM et le CGET) qui seront disponibles pour la Guadeloupe fin 2019 seront mis en perspective pour servir l'adaptation des actions entreprises ;
- **promotion de l'égalité professionnelle** dans toutes ses dimensions et mise en œuvre de l'égalité salariale, au plus tard à l'horizon 2022, en mobilisant les dispositifs nationaux (plan interministériel d'égalité professionnelle 2016-2020, plans mixité, plans d'action régionaux, bureaux d'accompagnement individualisés vers l'emploi-BAIE...)
- **promotion de l'égalité dans la vie politique et sociale, diffusion de la culture de l'égalité en luttant contre les stéréotypes et exemplarité de l'État.**

Les dispositions du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 pris en application de l'article 61 de la loi du 4 août pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, fixent aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Cette disposition doit faire l'objet d'un suivi étroit entre le représentant de l'État et les élus locaux afin de mesurer les avancées en la matière.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 5-1-01 : Projets de la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, tels que à titre d'exemples la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la promotion de l'égalité professionnelle, la promotion de l'égalité dans la vie politique et sociale, la diffusion de la culture de l'égalité...

Indicateurs de convergence

- Part des femmes dans l'entrepreneuriat
- Différence taux d'emploi des femmes/ taux d'emploi des hommes
- Part des femmes actives en emploi étant en contrat précaire
- Nombre de femmes victimes de violences conjugales
- Nombre de femmes ayant fait l'objet de menaces ou chantages

Objectif stratégique 2 : Solidarité intergénérationnelle

1. Soutenir les publics vulnérables

Diagnostic

Les soutiens des publics vulnérables regroupent un ensemble de politiques publiques concernant la politique de la ville, de la santé, de prise en charge relative à l'échec scolaire. Les caractéristiques régionales permettent de développer des axes de soutien accru envers les personnes âgées, les jeunes éloignés du marché de l'emploi et les personnes en situation de handicap ou de précarité.

Même si le tissu économique est peu dynamique, de nombreuses opportunités peuvent contribuer à la diminution du chômage en Guadeloupe. La problématique est essentiellement d'adapter l'offre à la demande d'emploi.

Rappel des grandes orientations du plan

- Soutenir les personnes âgées du fait du vieillissement de la population ;
- Améliorer l'organisation de la protection de l'enfance et de la famille ;
- Favoriser l'insertion sociale par l'emploi des publics visés par une longue durée d'inactivité salariée ;

- Mettre en place des mesures incitatives pour faire respecter les normes en matière d'accessibilité des lieux publics ;

- Élargir toutes les mesures en faveur de l'emploi aux personnes en situation de handicap.

Mise en œuvre et outils de convergence

- Pacte pour l'emploi des jeunes

- Emplois francs : dispositif étendu à la Guadeloupe depuis avril 2019, qui vise à verser une aide aux entreprises qui recrutent un demandeur d'emploi issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Actions contractualisées ou valorisées

- Fiche 5-1-05 : Projets en partenariat avec la déléguée régionale aux droits des femmes (Cf Volet 5 Objectif 1)
- Fiche 5-2-01 : Reconstruction de la Maison départementale de l'enfance (MDE)
- Fiche 5-2-02 : Lieu de vie d'accueil des jeunes en difficultés
- Fiche 5-2-03 : Fonds d'investissement pour l'adaptation du cadre de vie des personnes âgées et des personnes dépendantes
- Fiche 5-2-04 : Tiers lieu pour l'insertion
- Fiche 5-2-05 : Handi Day

Indicateurs de convergence

- Part des jeunes 18-25 ans n'ayant ni emploi ni formation (NEET)
- Taux de chômage 15-24 ans
- Taux de chômage des 25-49 ans
- Taux de chômage des 50 ans et plus
- Part des 16 – 25 ans en apprentissage

Objectif stratégique 3 : Investissements dans les compétences

1. Adapter la formation pour faire converger l'offre d'emploi et la demande

Diagnostic

Le contexte actuel se caractérise par un marché de l'emploi restreint et des mutations économiques importantes. Aussi, afin d'anticiper et d'accompagner ces mutations et soutenir les initiatives propices au développement du territoire, une politique concertée et cohérente de développement des compétences doit être menée.

L'économie guadeloupéenne est fragile : il convient de saisir, encourager et accompagner toutes les perspectives de développement du territoire, partir des besoins locaux pour rapprocher l'offre et la demande d'emploi. Au-delà de la GPEC dédiée aux entreprises, les grands chantiers en prévision sur le territoire de la Guadeloupe représentent une opportunité. Une démarche d'analyse et d'anticipation des besoins du territoire doit être encouragée en partenariat avec tous les acteurs, institutionnels, chefs d'entreprises, branches, etc.

Selon une étude besoin de main d'œuvre (BMO) de Pôle emploi, 2 projets de recrutement sur 5 ont été considérés comme difficiles en 2018. Les demandeurs d'emplois sont mal formés, non qualifiés et mal orientés, et donc ne sont pas adaptés aux postes proposés.

Les demandeurs d'emplois ne doivent plus être mis devant une juxtaposition de dispositifs, mais dans un parcours cohérent vers un emploi ou un secteur d'activité défini et en recherche de main d'œuvre, accompagné d'une formation qualifiante pour le poste.

C'est l'objectif du parcours emploi compétences (PEC) mis en place depuis début 2018, qui associe :

- mise en situation professionnelle
- accès facilité à la formation
- et acquisition de compétences.

Rappel des grandes orientations du plan

– Mettre en adéquation l'offre et la demande d'emploi grâce à un recensement des métiers en tension, une anticipation des besoins en emploi, une adaptation de l'offre de formation pour renforcer sa cohérence et sa qualité pédagogique, une consolidation du lien entre les acteurs de l'orientation et les acteurs économiques, une communication sur les enquêtes type « besoins en main d'œuvre » de Pôle emploi pour mieux cibler les offres de formation ;

– Développer l'apprentissage et le valoriser, l'objectif affiché par la région étant de multiplier le nombre d'apprentis par deux ;

— Adapter les modalités de la formation professionnelle aux contraintes du territoire en favorisant l'innovation et l'expérimentation pour accroître le nombre de personnes en formation vers l'emploi ou la reconversion ;

– Engager une politique coordonnée en faveur de la jeunesse en faisant de la mission locale la clé d'entrée des politiques jeunesse du territoire, en menant des actions innovantes en faveur des jeunes « NEETS » (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire), ainsi qu'en entreprenant une politique active de promotion du territoire en faveur des jeunes diplômés.

Mise en œuvre et outils de convergence

Le Pacte ultramarin dans les compétences, qui vise à garantir l'accès des publics les plus fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés pour construire la société des compétences ; à proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu, au

regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective, et à s'engager dans la modernisation des contenus et des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement pendant les formations.

– Projet de SPRO de la Région – Service public régional de l'orientation

La région organise le service public « Guadeloupe Orientation », qui regroupe un ensemble de structures fonctionnant en réseau et qui assure ce service de l'orientation.

– Contrat de plan de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPDFOP)

– Fonds d'inclusion pour l'emploi et PEC Parcours emploi compétence

– Outils mis en place par Pôle emploi pour trouver une formation : site La Bonne formation

– Instances du CREFOP : Plénier, Bureau et Commissions

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 5-3-01 : Centre de formation caribéen des métiers de la mer

Fiche 5-3-02 : Mobilité dans la Caraïbe

Fiche 5-3-03 : Mobilité des stagiaires

Fiche 5-3-04 : Création d'un observatoire de l'emploi et de la formation

Fiche 5-3-05 : Plan régional d'investissement dans les compétences

Fiche 5-3-06 : Simulateur de vol

Indicateurs de convergence

– Part des 2-5 ans et de 15-17 ans scolarisés

– Part des femmes de 2-5 ans et de 15-17 ans scolarisées

– Part des jeunes en difficulté de lecture

– Part des sorties précoces du système scolaire parmi les 18-24 ans

– Part d'apprentis dans l'enseignement professionnel

2. Réduire l'illettrisme par la détection précoce et le renforcement des programmes pour adultes

Diagnostic

L'illettrisme demeure un frein majeur pour l'amélioration de l'employabilité d'un grand nombre de Guadeloupéens, puisque 30,4 % des jeunes antillais sont en grande difficulté en lecture contre 9,7 % dans l'hexagone. De plus, l'illettrisme est à l'origine d'inégalités d'accès aux biens de consommation ainsi qu'aux services publics ou privés qui ont de plus en plus recours à l'informatique et à l'écrit. La lutte contre l'illettrisme s'établit dès le plus jeune âge (maternelle et primaire) par des mesures préventives, au collège et lycée par des mesures correctives et au stade adulte par des mesures curatives.

Rappel des grandes orientations du plan

– Favoriser une détection précoce des élèves en difficulté et mettre en place des mesures spécifiques visant à combler au plus tôt leurs lacunes (classes de CP dédoublées, centrées sur la lecture, introduction du bilinguisme français — créole) ;

- Renforcer les programmes d'enseignement de la lecture et de l'écriture suivis d'un accompagnement personnalisé dans les classes supérieures ;
- Rendre indispensable la participation des parents à l'apprentissage de la langue, facilitée grâce au déploiement de la « Malette des parents » et à la mise en place « d'Espaces des parents » ;
- Lutter contre l'illettrisme à l'âge adulte par une action conjointe de l'académie, des groupements d'établissements, de la région, du RSMA et des associations engagées.

Mise en œuvre et outils de convergence

L'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) invite depuis 5 ans tous les acteurs de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme à se mobiliser pour les journées nationales d'action contre l'illettrisme, afin de susciter une prise de conscience sur l'illettrisme et de faire connaître les solutions de proximité.

En Guadeloupe, les acteurs de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme se sont mobilisés lors des manifestations locales organisées du 8 au 15 septembre 2018.

Différentes actions de prévention de l'illettrisme, et de favorisation de l'accès à l'écrit avant la scolarisation sont menées, ainsi que des mesures spécifiques en direction des adultes favorisant l'acquisition des compétences clés, notamment par le RSMA, l'Union départementale des Associations Familiales de Guadeloupe, le FAF.TT, Jielle Formation ou encore par le CNFPT qui propose notamment une formation d'accompagnement et positionnement en situation d'illettrisme.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 5-3-05 : Plan régional d'investissement dans les compétences (Cf Volet 5 Objectif 3)

Indicateur de convergence

- Pourcentage de la population en situation d'illettrisme

Objectif stratégique 4 : Développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise

1. Développer le secteur productif local par la diversification et la structuration de l'activité et l'accompagnement

Diagnostic

Le secteur productif local a besoin de se développer pour être capable de répondre à la demande d'emplois sur le territoire. Sur les 48 600 établissements, 82 % n'ont aucun salarié (contre 70 % au niveau national), 15,4 % ont entre un et neuf salariés et seulement 2,6 % dix et plus (contre 5,6 % au niveau national). Malgré quelques signes d'amélioration, les investissements sont toujours en baisse, l'activité doit se diversifier et s'accompagner de la montée en gamme des entreprises pour rendre le territoire plus attractif.

Rappel des grandes orientations du plan

- Développer un réseau d’acteurs efficace en créant une plateforme d’information des appels à projets, en renforçant les groupements d’employeurs, en créant des pôles de compétences et des maisons entrepreneuriales
- Développer des dispositifs alternatifs de financement et la culture de l’actionnariat pour renforcer l’attractivité auprès des investisseurs français et étrangers
- Structurer les filières pour renforcer les secteurs-clés sous-exploités, notamment la croissance verte et bleue, le numérique, le tourisme, l’agriculture éco-respectueuse, l’économie circulaire, la construction, et l’économie sociale et solidaire. Des comités stratégiques pourraient être créés, des approches clusters et de mutualisation des moyens matériels ou immatériels pourraient être développées.
- Accompagner d’une part les entreprises en création ou transition (accompagnement financier et méthodologique, développement d’incubateurs, pépinières, accélérateurs, plateformes technologiques et modernisation des zones d’activités) et d’autres part les entreprises en difficulté (détection précoce, aides dédiées au sauvetage et à la restructuration des petites et moyennes entreprises (PME), optimisation des outils financiers existants, création d’un guichet unique pour la mise en réseau, l’information et l’instruction des aides à la création et à la reprise d’entreprises).
- Soutenir l’internationalisation de l’économie en ouvrant les entreprises à l’international, en relançant les plans régionaux pour l’internationalisation des entreprises (PRIE), en renforçant les partenariats avec Business France et en mobilisant des actions collectives et des volontariats internationaux en entreprise (VIE).

Mise en œuvre et outils de convergence

Il est important d’accompagner d’une part les entreprises en création ou transition (accompagnement financier et méthodologique, développement d’incubateurs, pépinières, accélérateurs, plateformes technologiques et modernisation des zones d’activités) et d’autre part les entreprises en difficulté (détection précoce, aides dédiées au sauvetage et à la restructuration des petites et moyennes entreprises (PME), optimisation des outils financiers existants, création d’un guichet unique pour la mise en réseau, l’information et l’instruction des aides à la création et à la reprise d’entreprises).

Développement des activités agroalimentaires :

Les filières ne sont pas suffisamment structurées : A titre d’exemple, la filière chocolat représente une filière en devenir. La France est un des pays au monde réputé pour sa gastronomie. La Guadeloupe peut donner à des grands noms de la cuisine française l’appellation de chocolat made in France. Des marchés sur le haut de gamme peuvent naturellement s’ouvrir à la production locale.

Dans cette même logique le miel de Guadeloupe reçoit régulièrement des récompenses prestigieuses qui authentifient sa qualité. Là encore cette activité peut davantage être organisée pour développer un marché dont les critères de qualité seraient inévitablement un facteur de compétitivité.

La maladie des arbres à agrumes a totalement anéanti les plantations. Le soutien public pour la recherche de solution est significatif. Aujourd’hui, des solutions empiriques existent pour maintenir la filière à la condition de renouveler plus souvent qu’auparavant les plantations. Pour relancer la production, un soutien pourrait être apporté aux exploitants entre la plantation et la première production. Dans ce cas, l’aide aurait naturellement un effet de levier sur la renaissance de cette filière.

La filière plantes aromatiques et médicinales semble être prometteuse pour la Guadeloupe. Un certain nombre de plantes comme d’ailleurs de fruits et autres végétaux, peuvent répondre à un marché en

développement sur les alicaments. Là encore, Cette activité pourrait se positionner sur un niveau de valeur ajoutée important avec à la clef une transformation des produits qui pourrait faire naître une filière industrielle.

Filière industrielle :

L'activité nautique semble être une filière qui dispose d'un haut potentiel d'activité avec des effets économiques favorables à très court terme. Les facteurs de compétitivité tels que la sécurité, la garantie d'une réglementation européenne en concordance avec la plupart de la clientèle... permettraient à eux seuls de se différencier de la concurrence locale et ainsi de capter un marché important, rentable et à forte valeur ajoutée. Naturellement, le développement de cette activité permettrait de développer une main d'œuvre de qualité avec en perspective le renforcement de l'offre de formation.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 5-4-02 : Aménagement de l'Agro-Park Caraïbes Excellence

Fiche 5-4-04 : Structuration des filières traditionnelles porteuses,

Indicateurs de convergence

- Taux de chômage
- Nombre de créations d'entreprises
- Nombre d'entreprises reprises ou cédées
- Nombre d'entreprises accompagnées

2. Faire de la Guadeloupe un carrefour caribéen du numérique

Diagnostic

La Guadeloupe dispose de marges de progression non négligeables dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Ainsi, la filière économie numérique guadeloupéenne ne représente que 1,9 % de la masse totale de salariés contre près de 4 % dans l'hexagone. En Guadeloupe, la filière est confrontée à un marché restreint et à un manque de structuration (espaces immobiliers, ingénierie financière, coopérations territoriales, etc.) pour amorcer son essor. L'appropriation du numérique par les populations et la couverture numérique du territoire, conditions préalables au développement d'entreprises du numérique locales, restent inférieures à l'hexagone où plus de 86 % des foyers ont un accès à internet, contre seulement 78 % en Guadeloupe.

Rappel des grandes orientations du plan

- Développer la filière de l'économie numérique, en particulier en réponse aux besoins sociétaux, à terme, les partenaires du plan cibleront la labellisation « French Tech »
- Accroître l'attractivité territoriale et l'image de la Guadeloupe au moyen du numérique
- Diffuser l'utilisation du numérique pour favoriser son appropriation par les populations, entreprises et administrations, améliorer la connaissance du territoire grâce au numérique.

Mise en œuvre et outils de convergence

Concomitamment au déploiement du THD, le site technopolitain Audacia Technopole Caraïbes et la technopole de services labellisée par le réseau RETIS, constituent les éléments fondamentaux pour stimuler l'innovation au sein de la filière numérique comme celui de développer une région

intelligente (ville intelligente). **L'enjeu au final étant d'amorcer l'essor de la filière numérique.** Les acteurs concernés viseront à accélérer les actions susmentionnées.

Le conseil régional, en chef de file, avec l'État en région, s'appuieront également sur l'agence numérique et les dispositifs nationaux du type « Aider » pour renforcer la démarche de développement de la filière et affiner ainsi la définition d'un écosystème numérique. Les partenariats avec les grands comptes du privé seront à rechercher et devraient ainsi consolider progressivement le développement de la filière.

Par ailleurs, l'attractivité territoriale et l'image de la Guadeloupe au moyen du numérique, l'appropriation du numérique par les populations (usagers, entreprises) constituent un des socles de développement de la filière. Les actions correspondantes seront soutenues à cet effet. **Ces projets, dont l'échelle géographique appropriée sera recherchée, devront, autant que de possible, faire appel aux compétences de la filière numérique, et ce dans l'optique de traduire les projets en action d'usages numériques innovants ; et soutenir par ce biais la filière.** L'ouverture légale des données publiques, notamment géographiques, soutenue au titre du contrat, sous-entendra le fait de partager les données entre institutions publiques au profit de l'économie numérique et du grand public.

Les outils de convergence, ci-après déclinés, prendront en compte les principes de résorption des écarts entre Métropole et Guadeloupe en vue d'accélérer la réduction des disparités en question. Une étude commune pourra être lancée, dans ce cadre, par les partenaires du plan.

Le schéma régional d'aménagement numérique et celui des usages du numérique portés par le conseil régional, les programmes régionaux stratégique opérationnels de l'Europe, le SRDEII., les stratégies des EPCI, constituent les principaux outils pour, lesquels la convergence sera à atteindre. La commission régionale de la stratégie numérique en est l'instance de suivi.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 1-3-01 : Diagnostic de l'adressage et fiabilisation de l'adressage (Cf Volet 1 Objectif 3)

Fiche 1-3-02 : Création d'une MSAP et médiation numérique (Cf Volet 1 Objectif 3)

Fiche 5-4-09 : Chèques TIC

Fiche 5-4-10 : Karugéo

Fiche 5-4-11 : Riviera 3.0

Fiche 5-4-12 : KaruLab-educ

Fiche 5-4-13 : Ouvertures de données publiques

Fiche 5-4-14 : Tiers lieu numérique

Fiche 5-4-15 : Le numérique éducatif

Fiche 5-4-16 : Guadeloupe cap e-Tourisme

Fiche 4-2-06 : Audacia Technopole Caraïbes (Cf Volet 4 Objectif 2)

Fiche 4-3-01 : Structuration du réseau innovation (Cf Volet 4 Objectif 3)

Indicateurs de convergence

- L'économie numérique en masse totale de salariés
- Nombre de création d'entreprises dont le cœur d'activité est le numérique
- Nombre de startups créées (numérique, économie verte et bleue, développement durable)
- Proportion des personnes ayant utilisé l'Internet au cours des 12 derniers mois
- Nombre d'abonnés par technologie pour 100 habitants
- Proportion d'entreprises ou d'administrations informatisées (transition numérique)
- Proportion de centres publics d'accès internet

3. Renforcer la compétitivité des entreprises

Diagnostic

Même si le niveau de performance de certaines entreprises sur leur marché endogène semble bon au regard de leur rentabilité comptable, il convient d'observer que le faible niveau de concurrence peut justifier cette performance. À bien regarder, il semblerait que le niveau de productivité pourrait être amélioré dans beaucoup de secteurs d'activités. L'amélioration de la productivité aurait naturellement une incidence favorable sur le niveau de qualité des prestations produites et ainsi la compétitivité des entreprises s'améliorerait fortement. Dès cette compétitivité renforcée par la qualité de ses prestations, certaines activités pourraient alors trouver un marché à l'export sur la zone caribéenne.

L'amélioration de la compétitivité économique se traduit également par un effet positif sur l'attractivité du territoire. Ainsi un cercle vertueux peut se dessiner autour de ces valeurs.

La compétitivité d'une entreprise se mesure en fonction de facteurs internes propres à son fonctionnement. Il en est de même pour la compétitivité/attractivité d'un territoire. La présence d'une main d'œuvre qualifiée est souvent citée parmi ses facteurs de compétitivité. Par contre, le niveau de réseau de communication n'est pas régulièrement cité et pourtant à lui seul, l'impact sur la productivité peut être remarquable pour un territoire que ce soit sur ses marchés endogènes ou sur ses marchés exogènes. Plus un réseau routier sera fluide, plus les échanges seront rapides et facilités. En Guadeloupe, le réseau routier est un facteur discriminant sur la compétitivité de ses entreprises. Le poids économique des bouchons quotidiens génère une perte économique qui se traduit naturellement par

- Perte du nombre d'heures travaillées
- Perte de productivité par la fatigue des salariés
- Perte de valorisation du territoire pour les touristes
- Perte de qualité de vie pour la population dans son ensemble (autochtone/passage)

Rappel des grandes orientations du plan

- Accompagnement stratégique pour les entreprises en difficultés comme pour les entreprises en développement ;
- Renforcer le niveau de formation/perfectionnement des chefs d'entreprises. L'octroi d'une subvention pourrait être conditionné au suivi d'une formation pour le dirigeant ;
- Mise en place d'un réseau de développement économique qui rassemblerait l'ensemble des acteurs économiques institutionnels. Le réseau aurait pour objectif de faire connaître un projet économique et d'en accélérer sa réalisation en utilisant l'ensemble des moyens/outils existant sur le territoire. Ce réseau matérialiserait également la capacité des institutionnels à générer une offre en matière d'ingénierie.
- Soutenir des actions de recapitalisation des entreprises en développement et/ou en retournement.

Mise en œuvre et outils de convergence

Le Schéma Régional de Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) a été voté fin 2016.

Document fédérateur des acteurs publics et économiques, le SRDEII poursuit l'objectif de redynamiser la croissance économique des entreprises guadeloupéennes en vue de créer des emplois stables sur le territoire

À travers ce schéma, la Région propose un développement économique plus équilibré de l'ensemble des territoires de l'archipel de la Guadeloupe, entend mobiliser l'ensemble des forces vives du territoire, et également replacer l'humain au cœur des échanges, afin de développer une Guadeloupe plus juste et plus inclusive

7 axes ont été définis dans ce schéma :

- 1- Favoriser la création, le développement et la croissance des entreprises guadeloupéennes
- 2- Renforcer et diffuser l'innovation et les usages du numérique dans les entreprises guadeloupéennes
- 3- Valoriser les savoir-faire des entreprises guadeloupéennes et favoriser leur internationalisation
- 4- Promouvoir une agriculture et une agro-transformation durables et compétitives
- 5- Promouvoir et développer une économie bleue
- 6- Faire de l'ESS, un levier de croissance pour les territoires de la Guadeloupe
- 7- Faire du tourisme un vecteur de valeur ajoutée pour l'économie guadeloupéenne

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 4-3-02 : Espace de co-working (Cf Volet 4 Objectif 3)

Fiche 5-4-01 : ZAC de Fromager

Fiche 5-4-02 : Aménagement de l'Agro Park Caraïbes Excellence (Cf Volet 5 Objectif 4 sous objectif 1)

Fiche 5-4-03 : Redynamisation des zones d'activités économiques de l'agglomération

Fiche 5-4-04 : Structuration de filières (Cf Volet 5 Objectif 4 sous objectif 1)

Fiche 5-4-05 : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Fiche 5-4-06 : Amélioration des conditions de travail et accompagnement de l'attractivité de l'ARACT

Fiche 5-4-07 : Accompagnement de la création, reprise et transmission d'entreprises

Indicateurs

- Nombre d'entreprises créées
- Nombre d'entreprises défailtantes
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'entreprises accompagnées
- Nombre d'actions GPEEC

MISE EN OEUVRE DU CONTRAT DE CONVERGENCE

VI) Mise en œuvre et suivi du contrat

La gouvernance de suivi du plan et des contrats de convergence

Un comité de pilotage (COPIL) présidé par le préfet est à instaurer. Le comité réunit au moins une fois par an les signataires du plan.

Le comité étudie le bilan quantitatif et qualitatif de mise en œuvre du plan de convergence et du contrat de convergence et de transformation associé. À ce titre, en fonction des résultats constatés, en particulier sur les indicateurs et objectifs de convergence, le comité peut prendre des mesures correctives nécessaires.

Le comité de pilotage s'appuie sur un comité technique (COTECH). Le COTECH est présidé par le SGAR. Celui-ci se réunit autant que de besoin, au moins une fois tous les trois mois. Le COTECH réunit les directeurs généraux des services des collectivités, leurs collaborateurs, les représentants du SGAR.

Le COTECH a pour mission de suivre au fil de l'eau l'avancée du contrat de convergence et de transformation et d'impulser la mise en œuvre des projets. Les signataires s'engagent à fournir les éléments financiers et comptables qui les concernent.

Le COTECH analyse la performance du contrat en cours et anticipe les actions et projets des futurs contrats de convergence. Le comité prépare l'ordre du jour et les supports du COPIL annuel. Un bilan annuel d'exécution des crédits contractualisés sera produit sur l'ensemble des programmes et des opérateurs.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte transversale des 17 objectifs de développement durable, et plus particulièrement la prise en compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes.

Des groupes de travail par thème de référence pourront se réunir en tant que de besoin sur initiative du chargé de mission SGAR de référence ou sur saisine d'un référent d'une collectivité. Ils ont pour objectif de faire remonter les difficultés éventuelles rencontrées, de mettre en place des actions visant à améliorer l'efficacité d'une action et/ou de proposer des mesures correctives en cours d'exercice.

La CTAP pourra se saisir ou être saisie par le Préfet, d'actions inscrites dans le contrat de convergence.

Le suivi et l'exécution budgétaire des projets

Afin de veiller à la bonne mise en œuvre des projets et au respect de la parité financière entre Etat/collectivités dans la mise en œuvre du contrat, le COTECH réservera un point spécifique à chaque réunion sur les engagements financiers des différents partenaires en fonction des documents que ces derniers auront fournis. Il proposera le cas échéant au COPIL les ajustements nécessaires au respect de la parité de financement entre l'État et les collectivités sur l'ensemble des projets réalisés.

Les signataires conviennent que des avenants au contrat de convergence et de transformation pourront être signés afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu, le financement et les objectifs, de façon en particulier à ajuster, si nécessaire, la programmation du contrat sur les années 2021-2022, compte tenu des évolutions des programmes européens post 2020. Ces révisions s'appuieront notamment sur les bilans d'exécution et sur les évaluations réalisées.

Les modalités d'évaluation du contrat de convergence

L'évaluation du plan et du contrat de convergence et de transformation s'effectuera par le biais du renseignement au moins annuel des indicateurs définis. A la demande du COPIL, le COTECH est chargé de mettre en place le dispositif d'évaluation du contrat et des différents projets. L'évolution des indicateurs du plan et du contrat de convergence est présentée en COPIL pour décider des actions correctives nécessaires à l'atteinte des objectifs de convergence.

Les parties signataires s'engagent à fournir toutes données utiles pour assurer le suivi du plan et du contrat et à rendre compte devant les COPIL et COTECH des actions réalisées, des montants engagés et des informations à leur disposition quant aux indicateurs de convergence.

Les signataires de ce plan s'engagent à travailler de façon partenariale pour suivre l'avancée du contrat de convergence et de transformation dans l'objectif d'égalité réelle fixé par la loi EROM du 28 février 2017.

L'optimisation de la stratégie du plan et du contrat de convergence de convergence et de transformation

Hors modalités d'évaluation précitées, les partenaires du plan s'attacheront les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur une durée de deux ans (2019 à 2020).

La mission de l'AMO visera à expertiser le plan et contrat en cours, et à optimiser la stratégie de convergence, et pourra présenter des actions de convergence au COTECH.

La mission de l'AMO portera également sur l'évaluation. Le bureau d'études missionné pour accompagner les signataires du contrat constituera et renseignera une matrice d'indicateurs et déterminera l'évolution des écarts constatés avec la situation nationale.

Le prestataire retenu proposera ainsi une méthode, des indicateurs pertinents pour mesurer la performance recherchée (qui pourront affiner ceux présentés dans le plan et dans le contrat) à savoir celle de réduire les disparités en question dans un calendrier maîtrisé à dix ans. La mission mettra en exergue également les points forts de la Guadeloupe, là où le territoire est déjà compétitif, et comment ceux-ci pourraient s'articuler avec le contrat de convergence. Le cahier des charges correspondant sera construit en commun avec les signataires du plan.

Fiche 1-2-03 Fiche CCT- AMO (Cf Volet 1 Objectif 2)